

DOCUMENTS DE TRAVAIL 214

Algérie : femmes et familles entre droit et réalités

Zahia Ouadah-Bedidi et Nourredine Saadi

**ALGÉRIE : FEMMES ET FAMILLES ENTRE
DROIT ET RÉALITÉS ***

Zahia Ouadah-Bedidi et Nourredine Saadi

*Texte paru en espagnol dans un ouvrage collectif. La version française de l'ouvrage est en cours.

OUADAH-BEDIDI Zahia et SAADI Nourredine, 2010. – Argelia : mujeres y familias, entre Derecho y realidad , in : Bsis Sophie y Martin Muñoz Gema (coords), *Mujer y familia en les sociedades àrabes actuales*. P.77-113 – Madrid, Casa Arabe et Barcelone, Bellaterra ed., 330 p

ALGÉRIE : FEMMES ET FAMILLES ENTRE DROIT ET RÉALITÉS

Zahia Ouadah-Bedidi et Nourredine Saadi

Résumé

De nombreuses études soulignent les profondes transformations de la famille algérienne. La fécondité baisse, les mariages sont retardés, l'*Ayla* a changé et la famille traditionnelle a cédé la place à une famille contemporaine où se heurtent crispation idéologique et évolution socio-économique. Toutefois, les transformations sont loin d'être univoques et l'on assiste à une difficile transition où les dynamiques de différenciation sociologique font désormais coexister plusieurs modes d'organisation familiale (conjugale, monoparentale, élargie, recomposée, etc.) et entraînent des effets variables sur les relations hommes-femmes et sur le statut réel des femmes dans la société. La radicalité de la violence de la décennie 1990, les conséquences économiques et sociales des privatisations, du désengagement de l'État, de l'accroissement du chômage, de l'exode rural, les nouveaux rapports nés de l'économie libérale ont profondément bouleversé la société. Cependant, et paradoxalement, tout ce qui participe au symbolique (place des sexes, patriarcat, normes culturelles...) ou relève du juridique (Code de la famille, diverses instances du droit...) reste marqué par une anthropologie relevant du modèle ancien, patriarcal et patrilinéaire. Cet article propose une lecture des dispositions juridiques du Code de la famille à la lumière des diverses variables de l'évolution démographique et sociologique de l'Algérie.

Mots clés : Algérie, Code de la famille, Genre, Fécondité, Mariage, Famille.

Abstract

A number of studies have been published on the deep-seated changes occurring in Algerian families. Fertility is falling, marriages are happening later in life, the *Ayla* kinship unit has changed and the traditional family has been replaced by the contemporary family, home to a clash between ideological tension and socio-economic change. But the transformations are far from unequivocal, the result being a difficult transition in which the dynamics of sociological differentiation have given rise to the coexistence of several family organisation modes (conjugal, single parent, extended, stepfamily, etc.) and had varying impacts on relationships between men and women and on the real status of women in society. Society has been turned upside down by the radical violence of the 1990s, the economic and social consequences of privatisation and state disengagement, the rise in unemployment, rural exodus, and the new relationships forged by the liberal economy. Yet paradoxically, all matters symbolic (gender roles, patriarchy, cultural norms, etc.) and legal (the Family Code, legal bodies, etc.) remain marked by an anthropology informed by the old, patriarchal and patrilineal model. This article posits a reading of the legal provisions in the Family Code in the light of the multiple variables in demographic and sociological change in Algeria.

Keywords: Algeria, Family Code, Gender, Fertility, Marriage, Family.

ALGÉRIE : FEMMES ET FAMILLES ENTRE DROIT ET RÉALITÉS

Zahia Ouadah-Bedidi et Nouredine Saadi

Texte intégral (version française)

INTRODUCTION

Toutes les variables d'observation soulignent que la famille algérienne s'est fondamentalement transformée depuis l'indépendance. Il ya 50 ans, la fécondité algérienne était élevée et a même continué d'augmenter atteignant un maximum de 8,1 enfant pour l'ensemble des femmes et plus de 11 enfants chez les femmes mariées à la fin des années 1960. Depuis cette date la fécondité a baissé de plus de 70 %. La baisse a été particulièrement vive au cours de la décennie 1990 avec une chute de 50 %, que ce soit entre les deux enquêtes démographiques de 1992 (PAPCHILD) et de 2002 (PAPFAM) ou entre les deux recensements de population (1987 et 1998). En 2006¹, la fécondité générale est estimée à 2,27 enfants par femme (MSPRH, ONS, 2007). D'après la Division de la population des Nations unies, l'Algérie figure aujourd'hui, aux côtés de la Tunisie, de la Chine et de l'Iran, parmi les 12 pays du monde où la baisse de la fécondité a été la plus rapide entre 1970-1975 et 2005-2010 (United Nations, 2006)

Cette baisse spectaculaire de la fécondité a été induite dans un premier temps par le retard continu de l'âge au premier mariage des femmes, d'abord sous l'influence de facteurs de modernisation des années soixante et soixante dix, rattrapés par les effets de la crise du milieu des années quatre vingt. Cela n'aurait cependant pas suffi, à réduire autant la fécondité, si d'autres facteurs n'étaient venus s'y ajouter. La contraception se diffuse alors de plus en plus, accélérant ainsi le processus de la baisse de la fécondité qui a atteint plus de 50% de réduction entre 1987 et 1998. Toutefois, les transformations sont loin d'être univoques ou générales à la société et l'on assiste à une longue transition faite d'une dynamique de différenciations sociologiques par lesquelles coexistent désormais en confrontation plusieurs modes d'existence de familles (conjugale, monoparentale, élargie complexe, recomposée...) qui ont des effets sur les relations hommes-femmes et sur le statut réel des femmes dans la société. La radicalité de la violence de la « décennie noire », les conséquences économiques et sociales des privatisations, du désengagement de l'Etat, de l'accroissement du chômage, de l'exode rural, les nouveaux rapports nés de l'économie libérale de « bazar » ont profondément bouleversé la société entrée dans une crise multidimensionnelle et des conflits de représentation dont l'un des enjeux fondamentaux est la question féminine.

Cependant, et paradoxalement, tout ce qui participe du symbolique (place des sexes, patriarcat, normes culturelles...) et qui relève du juridique (Code de la famille et diverses instances du droit...) reste marqué par une anthropologie relevant d'un modèle patriarcal, patrilinéaire et phallogocentrique de *Ayla* (famille élargie) (Marouf et Saadi, 1996). Il y a donc un profond décalage entre le droit de la famille et les nouvelles réalités.

En effet le Code de la famille de 1984 (modifié en 2005 mais sans changement notable), a généralement été analysé comme un droit parmi les plus archaïques des pays fondant leur législation sur le droit musulman. Il serait intéressant d'analyser les changements dans la famille et la place des femmes en les confrontant au modèle juridique qui fixe la Norme en référence à l'islam

¹ D'après l'enquête Mics3 réalisée en 2006 (MSPRH, ONS, 2007)

² Selon la définition officielle de l'ONS de Il y a 4 types de familles : Couple avec enfants célibataires

constitutionnalisés en religion d'Etat et à un idéal de la famille qualifiée de « cellule de base de la société » (Saadi, 1991).

La loi du 9 juillet portant Code de la famille rattache l'organisation familiale au type patrilinéaire, agnatique, érigé comme modèle de référence islamique. Elle légitime donc exclusivement la famille par le mariage et le Code se présente comme la structure de la parenté fondant la filiation légitime (Ministère de la Justice, 1999): De ce fait la sacralisation du mariage se fonde sur un système de tutelle des hommes sur les femmes : Tutelle matrimoniale obligatoire du père (ou de son représentant) lors de la conclusion du mariage (art 11) ; tutelle exclusivement paternelle sur les enfants (art 87) ; tutelle de l'époux sur l'épouse (dans diverses dispositions). La structure des empêchements au mariage est régie dans un ordre patriarcal par *le sang* (mères, filles, sœurs, tantes, filles du père ou de la sœur) ; par les *alliances de sang* (ascendants, descendants de l'épouse, femmes, veuves, divorcées des ascendants et descendants) et par *le lait* (allaitement par la même femme) tel que cela ressort des art 23 à 30. C'est donc un système de prohibition de la sexualité hors mariage. Si donc ce système d'empêchements trace le cercle de la *Ayla*, l'art 31, il fixe un interdit absolu au mariage d'une musulmane avec un non musulman alors que l'alinéa 2 de ce même article autorise le mariage d'un musulman avec une non musulmane. La femme est donc placée au cœur de l'identité musulmane et le mariage incarne l'autorité religieuse de l'homme sur la famille. Le *Jus sanguinis* est ainsi redoublé par un *Jus religionis*. L'art 8 autorise (sous conditions) la polygamie et s'ajoutant à l'infériorisation manifeste de la femme lors de la formation du lien de mariage, la relation conjugale reposait jusqu'en 2005, selon l'art 19 sur le principe d'obéissance: « *L'épouse est tenue d'obéir à son mari et de lui accorder des égards en sa qualité de chef de famille, de respecter les parents de son mari et ses proches* » .

Un amendement, dans le cadre d'une révision de 2005 a cependant modifié cette disposition et introduit des obligations communes aux époux : respect mutuel, concertation dans la gestion du foyer et dans la planification des naissances. Ces innovations sont certes importantes mais elles ne changent pas substantiellement le caractère inégalitaire des statuts. De même, s'agissant du patrimoine, l'épouse « dispose de ses biens en toute liberté » (art.38-2) mais à côté du régime commun de séparation de biens, le législateur a introduit l'option de « communauté des biens aux acquêts à la volonté des époux. » Le régime des successions demeure la manifestation la plus criarde de l'inégalité .Il se fonde sur la prescription coranique : un homme vaut deux femmes en héritage. Sont exclues totalement de la succession les épouses non-musulmanes, ainsi que « les personnes frappées d'anathème et les apostats ».La légitimation par le sacré ne saurait masquer l'explication réelle : la place de la femme dans le système patriarcal et la sauvegarde du patrimoine foncier dans les lignages mâles. (Il est d'ailleurs significatif qu' en Kabylie, une délibération de la *djema'a* en 1749 a tout simplement exhéredé les femmes)

Ce système, dont ne sont analysées ici que les dispositions concernant directement la famille, n'a cessé de subir les critiques et la condamnation par de larges couches de la société. Des amendements, sans grande modification substantielle ont été apportés par une ordonnance du 27 février 2005 mais ne modifient cependant pas le caractère *réactionnaire* (au sens propre du mot car il va à l'encontre des transformations de la société) comme on peut l'attester par l'observation des diverses variables de l'évolution démographique et sociologique de l'Algérie.

1. MUTATIONS DE LA FAMILLE : DU SINGULIER AU PLURIEL

Depuis plus d'un demi-siècle, les données démographiques attestent de la prédominance de ce modèle familial par lequel les parents cohabitent avec les enfants mariés, particulièrement en milieu rural. La majorité des nouveaux couples s'installent ainsi avec les beaux-parents, dans les premières années de leur mariage, notamment ceux qui se sont mariés dans les années 1990, à cause du manque de logement d'une part et des difficultés économiques d'installation, d'autre part

(figure 1). En 1992, près de huit femmes sur dix ont déclaré avoir habité avec leurs beaux-parents ou un autre membre de la famille après leur mariage, et 50 % d'entre elles ont cohabité ainsi pendant plus de dix ans. Cette extension du ménage des parents à la suite du mariage de leurs enfants et de la cohabitation qui s'en suit a eu pour conséquence le maintien d'une taille élevée des ménages. Depuis le recensement de 1966, la taille moyenne des ménages n'a cessé d'augmenter atteignant 6,6 en 1977 puis 7,1 en 1987. C'est en raison de la forte hausse de la fécondité durant les années 1960 et 1970, associée à une baisse de la mortalité infantile, que la taille des ménages avait culminé à la fin des années 1980 (Aouragh, 1996). Les effets de la baisse de la fécondité sur la taille des ménages ne commencent à être visibles que vers la fin de la décennie 1990, en raison de contraintes socio-économiques, (en particulier le problème du logement), qui ont ainsi contrecarré la nucléarisation des ménages. C'est seulement à partir de 1998 que le nombre moyen de personnes par ménage cesse d'augmenter et rejoint même son niveau de 1977. La taille moyenne des ménages en 2002 est estimée à 6,3 personnes, soit une diminution d'environ 5 % depuis 1998. Mais pendant toutes ces décennies, plusieurs familles² et plusieurs ménages³ ont vécu entassés dans des logements non adaptés à leur structure et surtout à leur taille : 6 personnes par logement en 1966, 7,6 en 1977 et 7,1 au recensement de 1998). Plus encore en 2001, *41% des logements sont occupés par des ménages de 7 à 10 personnes et 8,5% accueillent chacun, 11 personnes ou plus (CNES, 2001)*. Ces données statistiques traduisent clairement la crise aigue de logement que connaissent les Algériens depuis plusieurs décennies, notamment en milieu urbain (Guetta et Megdiche, 1990). De 1966 à 1977, l'exode rural va accentuer la densification des ménages urbains, mais le retard de la baisse de la fécondité en milieu rural va vite rééquilibrer les évolutions, d'abord par une augmentation de la taille des ménages ruraux et ensuite par une réduction générale à partir de 1987. En 2006, d'après l'enquête à indicateurs multiples, les ménages urbains restent légèrement moins peuplés que les ménages ruraux.

Cette stabilité de la taille des ménages cache bien des dynamiques : les ménages de moins de 4 personnes qui représentaient près d'un ménage sur 5 en 1966 ne sont plus que en 1996 10% et ceux de taille élevée (10 personnes et plus) sont passés de 12 à 30%. A partir de 1998 la tendance se renverse, les ménages de plus de plus de 10 personnes diminuent et ceux de taille petite ou intermédiaire augmentent. C'est la nucléarisation des ménages et plus particulièrement l'éclatement des ménages élargis complexes qui expliquerait ces changements. Si la taille moyenne des ménages et celle des logements reste encore très élevée en dépit de la très forte baisse de la fécondité, c'est la composition interne qui n'est vraisemblablement plus la même, et le ménage élargi d'aujourd'hui n'est plus à l'image de la famille étendue d'autrefois « *la Ayla* », notamment en milieu urbain. On assiste surtout à une cohabitation forcée de plusieurs unités nucléaires.

² Selon la définition officielle de l'ONS de Il y a 4 types de familles : Couple avec enfants célibataires (type 1) Couple sans enfants (type 2), Père ou mère avec enfants (famille monoparentale) (type 3) et frères et sœurs célibataires vivant sous le même toit (type 4). •Le chef de famille est le mari (ou la femme quand le conjoint n'existe pas).

•Un ménage comprend une ou plusieurs familles. •Un logement comprend un ou plusieurs ménages

³ Il y a 2 notions principales sur lesquelles repose la définition du ménage : d'une part la notion du repas (préparation et consommation des principaux du repas) et d'autre part le logement (l'unicité d'habitation). Selon la définition de l'office national des statistiques un ménage ordinaire est un ensemble de personnes vivant ensemble dans un même logement, sous la responsabilité d'un chef de ménage, préparant et prenant en général les principaux repas ensemble. Ces personnes sont généralement liées entre elle par le sang, par le mariage ou par alliance (ONS, 1999). Quant l'agent recenseur rentre dans un logement, il doit avant tout déterminer le nombre de ménages et les chefs de ménages. La définition de ces derniers, repose également sur plusieurs critères : personne adulte, qui gère le budget, qui prend les grandes décisions et qui est reconnu en tant que tel.

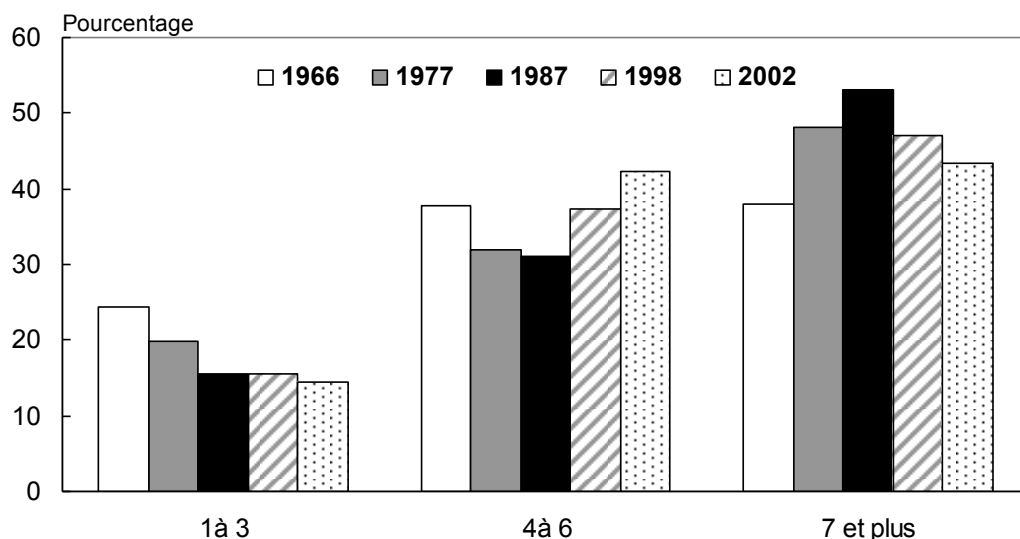


Figure .1 Structure des ménages selon la taille de 1966 à 2002

Mais en dépit d'une urbanisation accélérée et soutenue, le processus de nucléarisation de la famille algérienne a été assez long au départ (la part des ménages nucléaires est restée stable 59% entre 1966 et 1977) et n'a démarré réellement qu'à partir des années 1980 (période du début de la transition de la fécondité). Ce n'est donc pas la nucléarisation des ménages qui a conduit à la baisse de la fécondité mais au contraire le maintien des structures familiales traditionnelles qui n'a pas constitué un obstacle au déclin rapide de la fécondité. Il l'aurait même encouragé en poussant les familles nouvellement constituées à restreindre leur descendance en contexte de cohabitation et d'exiguïté des logements. La part des ménages à une seule famille⁴ est alors passée à 67% en 1987 puis à 71% en 1998. En 2002, elle atteint trois ménages sur quatre. Et si le modèle de la famille nucléaire ne progresse pas plus vite en dépit des aspirations prédominantes des jeunes couples à vivre en famille nucléaire, c'est en premier lieu en raison de la « crise de logement » et tout porte à croire qu'en l'absence de cette contrainte, le modèle de la famille nucléaire aurait rencontré plus de succès. Cette nucléarisation progressive des ménages est d'ailleurs visible sur l'ensemble du territoire. Les augmentations dans la part des ménages nucléaires entre 1987 et 1998 atteignent 15 points et c'est bien plus en milieu rural et à l'est du pays qu'elles sont les plus élevées. La baisse enregistrée dans les ménages élargis à deux familles et plus a atteint quant à elle 18 points et c'est également à l'est qu'elle est la plus importante. La taille des ménages nucléaires se réduit également, notamment en milieu urbain.

C'est une nouvelle réorganisation de la vie familiale, une nouvelle étape qui sans doute a été la conséquence d'une cohabitation forcée par le passé dans des conditions d'habitat pas très favorables. Toutes ces pressions ont poussé à la volonté d'autonomisation, notamment chez les jeunes générations plus instruites. Les statistiques donnent les mesures quantitatives des différents types de ménages existants et de leur évolution mais ne renseignent pas du tout sur la composition interne de ces ménages. Elles ne permettent pas de faire des analyses fines sur les stratégies de cohabitation comme moyens d'ajustement aux différentes difficultés que rencontrent les jeunes couples à s'installer. La notion de ménage repose sur celle de l'unicité d'habitation et celle de la préparation et de la consommation en commun des principaux repas⁵.

⁴ Ménage à 1 seule famille c'est un ménage composé d'une famille sans personnes hors famille. La famille est de type : couple avec enfants ou couple sans enfant ou famille monoparentale.

⁵ Un ménage ordinaire est un groupe de personnes vivant ensemble dans un même logement, sous la responsabilité d'un chef de ménage, préparant et prenant en général les principaux repas ensemble. Ces personnes sont généralement liées entre elles par le sang, par le mariage ou par alliance. (ONS, 1999)

Si la taille des ménages et celle des logements n'a pas beaucoup changé en dépit de la très forte baisse de la fécondité, c'est la composition interne qui n'est vraisemblablement plus la même. Le ménage élargi aujourd'hui est souvent constitué de multiples unités nucléaires qui, dans un contexte de crise de logement et de crise économique, vivent dans un même logement tout en préparant et en prenant les repas séparément⁶.

Ces évolutions familiales vont conditionner le statut des femmes, qui se retrouvent généralement au centre de tous les changements sociodémographiques. Ce sont les femmes qui changent de domicile à l'occasion de leur mariage : elles quittent la maison parentale et rejoignent celle du mari et le plus souvent de la belle famille, subissant alors directement toute une transformation de leur mode de vie : nouvelles conditions économiques, sociales, démographiques et relationnelles. Un nouveau rôle les attend alors : celui de belle fille, l'étrangère qui va devoir s'intégrer et se socialiser à « sa nouvelle famille » qui ne manquerait pas de lui rappeler sa nouvelle appartenance. Dans un tel contexte social il est évident que la résidence dans la famille étendue, ne favorise pas le rapprochement des conjoints et l'établissement de rapports égaux au sein du couple. Sur le plan des relations et des liens sociaux avec la belle-famille, il est fort probable que la femme n'aura pas les mêmes conditions d'indépendance au niveau du couple ou même au niveau de la famille élargie qu'une autre femme qui habiterait une maison séparée. Le contrôle des aînés sur la vie des jeunes couples est plus grand et contribue fortement à la restriction de leur intimité, à la limitation de leur marge de décision en tant qu'unité familiale indépendante. La configuration et l'organisation domestique des unités familiales sont alors de vrais indicateurs de la place inégale entre hommes et femmes dans la société (Hertrich et Locoh, 1999, Cosio, 1999)

1.1. Structures familiales et rapports sociaux

Aux deux sortes de hiérarchies : verticale (où les générations anciennes sont supérieures aux générations plus jeunes) et horizontale (basée sur la domination des hommes sur les femmes) (Fargues, 2000), s'ajoute, un troisième type de hiérarchie qu'on pourrait qualifier de "latérale". Il s'agit de situations de domination femme / femme et plus spécifiquement de domination de la belle-mère sur sa bru. En effet, la femme devenue belle-mère, acquiert des pouvoirs « masculins », se faisant le « contremaître » de l'homme, (Dujardin Lacoste, 1996), la gardienne des normes et de la culture patriarcale. L'organisation de la famille élargie est telle que la belle fille ne doit pas défier sa belle-mère, elle doit s'effacer devant elle et lui faire obéissance. (Addi, 1999). Il y a dans les rapports belle- fille / belle- mère, une dimension d'âge qu'il faut considérer dans les statuts évolutifs des femmes. Deux groupes de générations s'affrontent : les jeunes et les moins jeunes. Les premières subissent les valeurs patriarcales et les dernières en sont les garantes et en tirent des pouvoirs. Le statut des femmes et leur rôle dans la famille est ainsi fonction de leur âge. Cette dynamique commence au lendemain du mariage où la femme se voit confier le rôle d'épouse, ensuite le rôle de mère et enfin un rôle de belle-mère et éventuellement de grand-mère.

Les rôles sociaux associés à ces trois « âges » des femmes ne sont pas contradictoires et vont plutôt dans le sens de la reproduction de l'ordre anthropologique patriarcal. Ainsi, la jeune épouse commence tout d'abord par subir les normes et les valeurs patriarcales dès son arrivée dans la belle-famille en se pliant à l'ordre hiérarchique présent. Ensuite au fur et à mesure qu'elle donnera naissance à des enfants et surtout à des enfants de sexe masculin, elle gravira l'échelle hiérarchique et dès lors que « ses garçons » grandissent, son statut au sein de la famille

⁶ Ainsi un couple habitant au 1^{er} étage d'une maison regroupant au rez-de-chaussée la belle-mère et ses enfants célibataires et aux différents étages les autres couples mariés, sera déclaré au recensement comme constituant un ménage nucléaire à part si leur repas est pris séparément.

s'améliorera et son pouvoir se renforcera. En mariant « ses garçons », elle deviendra belle-mère et reproduira le schéma familial dans lequel elle a vécu. Donc la première étape de sa vie de femme sera celle de l'effacement, de la soumission et par conséquent le plus favorable à l'existence de rapports sociaux de sexes différenciés et inégalitaires. La seconde étape coïncide avec l'étape de renforcement du rôle et du statut de l'épouse et enfin la troisième étape sera celle où les femmes exerceront un certain pouvoir, jouiront de leur autonomie et de leur puissance mais au prix du contrôle et de l'exploitation des belles-filles.

En réalité, la relation entre la belle-mère et la belle-fille ne commence pas avec la co-résidence, elle remonte avant la demande en mariage. Tout commence lorsque le fils décide de se marier et exprime cette volonté à sa mère. Si le choix de l'homme a été personnel et individuel, la mère sera ainsi mise devant le fait accompli, elle se sentira vexée mais surtout privée d'un droit, qui jadis, lui était acquis et qui consistait à choisir elle-même sa bru. Selon Lhaouari Addi, « *dans un contexte de résidence commune, il n'est pas exagéré de dire que « la belle-fille « appartiendra » à sa belle-mère le jour et à son mari la nuit »* (Addi, 1999, p.82).

Il est fort probable également que les situations conflictuelles seront plus aiguës et plus fréquentes lorsque les conditions de logement sont moins confortables : les conflits seront moindres entre une belle-mère et sa bru qui résident dans une villa où chacune d'elles occupe un appartement qu'entre une femme et sa belle-mère qui résident dans un logement étroit de type appartement. La limitation de l'espace réservé au couple et à ses enfants dans ce dernier cas, généralement une pièce ou un balcon aménagé, ne seront pas sans effet sur la dégradation des relations belle-fille/belle-mère.

1.2. L'organisation de la vie familiale : les rôles des femmes

Quelle est alors la place des femmes dans cette nouvelle réorganisation familiale ? Quel serait le nouveau statut dans une famille nucléaire ? Y a-t-il de véritables changements dans ces situations ? La place et les fonctions des époux sont strictement hiérarchisées par le Code de la famille. Le mari est tenu de subvenir aux besoins de la famille. Mais cette notion de besoin n'est pas clairement définie et seuls les revenus de l'activité de l'homme sont donc valorisés et reconnus. Si le mari n'autorise pas son épouse à exercer une activité économique à l'extérieur du domicile conjugal, aucune loi ne peut l'en empêcher, alors même que la Constitution et la législation disposent expressément de l'égalité des hommes et les femmes en droit du travail.

Ainsi donc une femme qui désire poursuivre une activité salariée après son mariage est obligée de le stipuler dans un contrat notarial, ce qui lui ouvre droit au divorce en cas de non respect de cette clause. Ce seul recours légal des femmes les oblige donc à subir l'autorité conjugale en matière de carrière professionnelle et de se retrouver sans cesse en position dominée : le travail des femmes devient un accessoire que les « bon » maris veulent bien tolérer. Mais les difficultés économiques de la famille rendent parfois le recours au double salaire nécessaire !

La conséquence est la faiblesse de l'activité féminine salariée. Traditionnellement, l'état des mentalités qui prédominait dans la société algérienne était plutôt : « Un travail pour les hommes, le mariage pour les femmes ». Cependant le statut matrimonial des femmes n'est pas la seule explication à la division sexuelle du travail qui exclut la femme de l'espace public. Cela correspond plus fondamentalement à l'imaginaire patriarcal encore dominant dans la société.

a) La faiblesse de l'activité féminine : une réalité statistique

Selon les dernières données disponibles, la population active féminine a été estimée en 1998 à près de 1,4 millions soit près de 13 fois plus qu'en 1966. Cependant le taux d'activité des

femmes, malgré une légère augmentation entre 1966 et 1998, demeure faible (de 1,8% à 10%). L'évolution des taux d'activité par âge des femmes indique que ces dernières sortent du marché du travail assez tôt, comparées aux autres pays (chapitre Maghreb). En 1982, le taux d'activité maximal concernait le groupe d'âge 20-24 ans (12%). A partir de 25 ans, les femmes quittent le marché de l'emploi, le taux à 25-29 ans n'est plus que de 9%. La structure de l'emploi féminin par âge montre que ce sont les femmes âgées de moins de trente ans qui occupent des emplois salariés. Elles sont le plus souvent célibataires et abandonnent leur travail une fois mariées. En 1982, sur l'ensemble de la population féminine occupée, près de 53 % étaient des célibataires. Seule une femme sur 4 environ exerçait une activité salariée (26,8 %). En 1996, on retrouve cette même répartition. Plus d'une femme occupée sur deux est célibataire. En revanche, la part des femmes mariées est passée à 35%. Mais si le travail salarié de la femme célibataire semble le plus souvent s'expliquer par la nécessité de préparer le trousseau de mariage, il est de plus en plus lié aux difficultés économiques qui ont accompagné la crise durant la dernière décennie. Quant à la femme issue des milieux favorisés économiquement, le travail salarié s'inscrit dans la suite logique des études (Addi, 1999). Toutefois, la non-organisation de la société face au travail des femmes (aménagements d'horaires, transports, crèches et gardes d'enfants, allocations familiales pour gardes d'enfants,...) constitue autant de déterminants qui rendent difficile l'insertion des femmes dans le monde du travail.

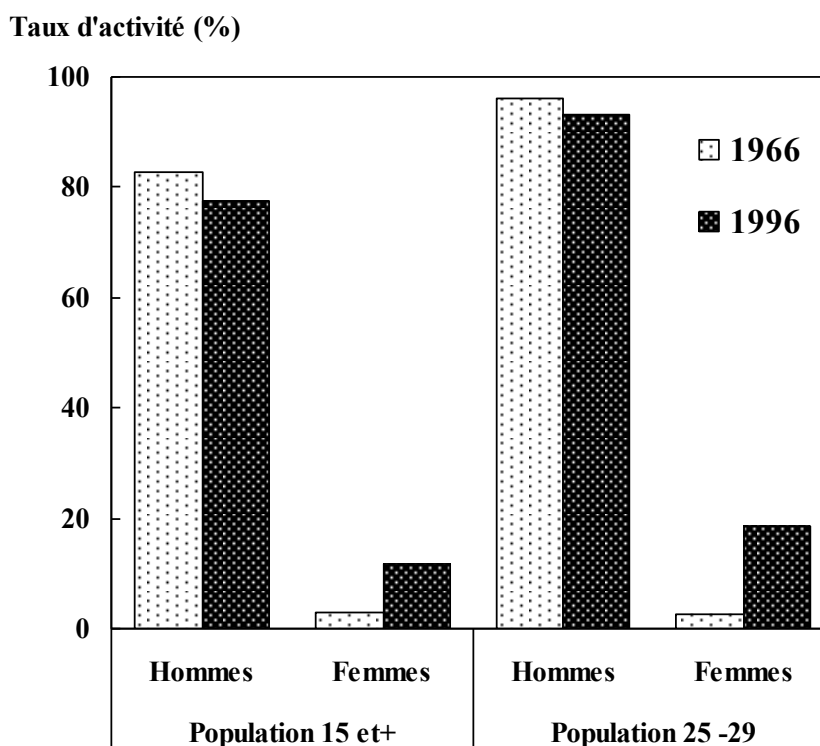
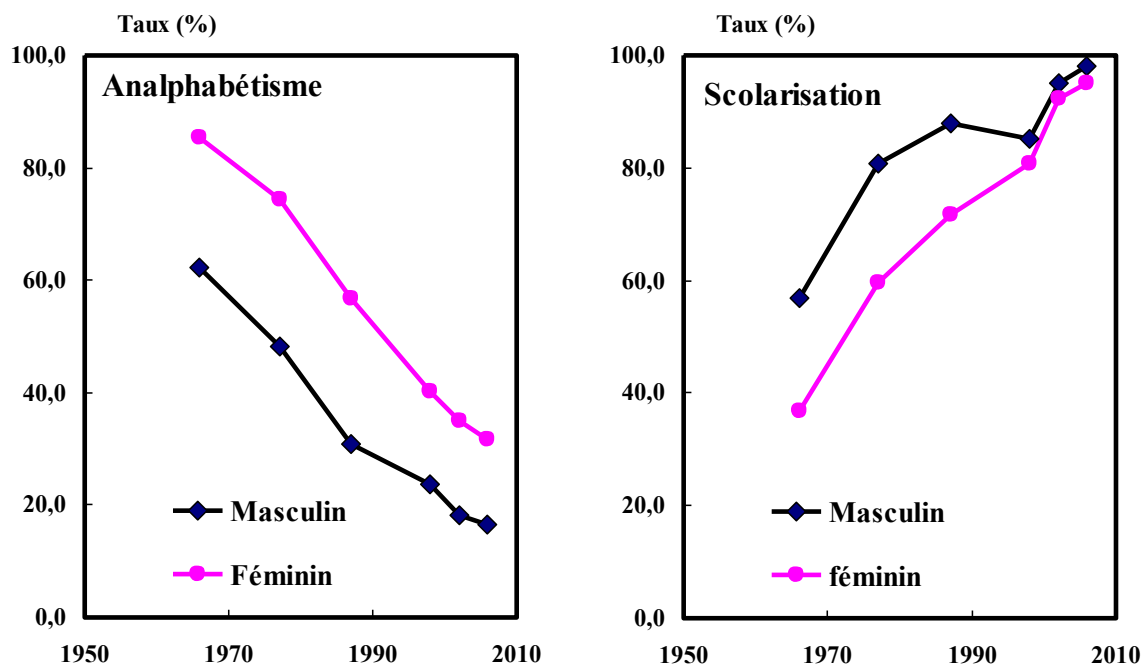


Figure .2 Évolution des taux d'activité de 1966 à 1996

b) Peu actives et pourtant très instruites et bien qualifiées.

Paradoxalement, alors que le travail féminin demeure encore d'une insigne faiblesse, les femmes sont de plus en plus instruites et qualifiées. D'abord, l'analphabétisme a fortement reculé passant de 90% en 1956 à 24% en 2006 où moins d'un homme sur cinq et plus d'une femme sur trois sont encore analphabètes. Ainsi quarante ans après l'indépendance, le recul de l'analphabétisme a plus bénéficié aux

hommes (-71%) qu'aux femmes (-59%) (Figure 3). Néanmoins, les efforts de scolarisation sont plus visibles chez les filles de 6-14 ans. En moins de 40 ans, le taux de scolarisation a augmenté de 150% contre 67% seulement chez les garçons. Et en 2002, on retrouve presque autant de filles que de garçons âgés de 6-14 ans sur les bancs de l'école. En 1966, le niveau de scolarisation des filles était très inférieur à celui des garçons (37% contre 57% respectivement selon les données de recensement, 32% contre 58% selon les données de l'éducation nationale), soit un écart d'environ 20 à 25 points. Quarante ans plus tard, l'écart entre les garçons et les filles s'est considérablement réduit et n'est plus que de 4 points en 1998 et moins de 3 points en 2002 (aussi bien dans les statistiques de l'Education nationale que dans les données de recensements et d'enquête.).



a) Taux d'analphabétisme des 10 ans et plus

b) Taux de scolarisation des 6-14 ans

Figure .3 Evolution des taux d'analphabétisme et des taux de scolarisation selon le sexe de 1966 à 2006

Ces progrès de la scolarisation des filles sont-ils synonymes d'une modification de la vision de la société sur le rôle des filles dans la société ? La réponse à cette question n'est pas très simple, mais l'analyse de certains indicateurs du statut des femmes, tels que la réussite scolaire, permet de confirmer que la place des femmes est en train de changer dans la société et de manière très rapide. En effet, bien que la supériorité en nombre et en « qualité⁷ » des filles dans les différents niveaux du processus de scolarisation ait été pendant longtemps invisible dans les statistiques de l'éducation nationale, les filles semblent avoir gagné la bataille de l'école. Les données du Ministère de l'éducation nationale sur l'évolution des effectifs d'élèves scolarisés par sexe, montrent une féminisation progressive dans les différents cycles d'enseignement. Minoritaires il y a moins de 40 ans, les filles deviennent presque aussi nombreuses que les garçons. Plus encore, depuis quelques années, les filles sont en surnombre par rapport aux garçons dans certains cycles scolaires. Mais c'est surtout au lycée que les filles détiennent aujourd'hui la part du lion. Les efforts sont considérables. En 1965-66, elles représentaient à peine 1/4 des

⁷ Pour parler d'une meilleure réussite

effectifs dans l'enseignement secondaire. En 2004-2005, elles constituent plus de 48% dans le cycle fondamental et plus de 58% dans le secondaire.

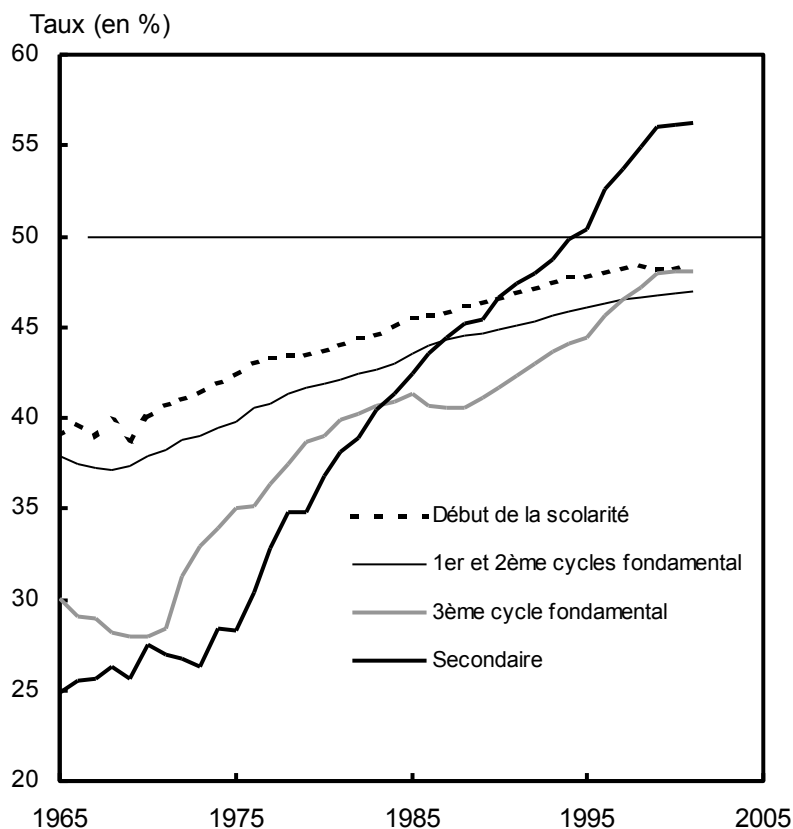


Figure 4 Évolution des taux de féminité dans les différents niveaux du système scolaire depuis 1965-66

Les filles sont de plus en plus présentes à l'école mais surtout elles réussissent mieux que les garçons. Entre 1997 et 2000, au brevet d'enseignement fondamental qui sanctionne la fin des 9 premières années d'études (6 dans le primaire et 3 dans le moyen), la proportion des filles parmi les admis est supérieure à celle des garçons alors même qu'il y a presque autant de filles voire un peu plus de garçons que de filles à ces niveaux là. De même, les taux de réussite des filles sont supérieurs à ceux des garçons (38% contre 33% en 2004). Trois ans plus tard, au moment de passer l'examen du baccalauréat, deux bacheliers sur trois sont des filles (65% en 2004).

Que deviennent ces filles qui réussissent et qui obtiennent le Bac ? Les statistiques disponibles montrent qu'elles continuent encore leur chemin et poursuivent des études plus longues. Elles entament des études universitaires et progressent dans un milieu que les générations des mères n'ont pas connu. On est passé d'une génération de mères analphabètes à une génération de filles diplômées de l'université. En effet, à la fin des années 1970, on comptait à peine une étudiante pour 4 étudiants. Vingt ans plus tard la part des filles à l'université est passée à plus de 50%. Qu'est ce qui pousse les filles à être de plus en plus présentes à l'université ? Dans le contexte algérien, c'est la seule issue pour l'émancipation des femmes. La liberté de la femme passe par les études. Encore minoritaire dans la sphère de la vie active, le domaine des études reste le seul domaine où elle est à pied d'égalité avec l'homme. Elle est reconnue pour son intelligence, ses compétences et sa réussite et non plus pour sa seule capacité « domestique » « reproductive ». Les femmes universitaires ont ainsi investi tous les domaines scientifiques. Leur nombre et leur part augmentent dans toutes les filières en particulier dans les enseignements de la

littérature arabe et lettres, des sciences de la nature et des langues étrangères où leur part atteint deux tiers voire 70% des effectifs. De même, la filière des sciences exactes qui ne comptait en 1981-82 que 10% de filles parmi les effectifs en graduation, connaît dix ans plus tard un taux de féminisation supérieur à 50%.

2. LIENS DU MARIAGE ET LIENS DE PARENTE : DE LA NORME DE DROIT UNIQUE A LA COMPLEXITE SOCIOLOGIQUE

Selon l'article 2 du Code, la famille constitue la cellule de base de la société. Elle se compose de personnes unies par le mariage et les liens de parenté. Rappelons la prescription islamique qui en est la source : la seule famille légitime est celle sanctifiée juridiquement par le mariage. Cela s'exprime d'abord dans la formation du lien matrimonial. Le code fixait initialement la capacité du mariage à 21 ans pour les hommes et 18 ans pour les femmes. La révision de 2005 égalise l'âge à 19 ans pour les deux sexes. Trois conditions étaient requises comme éléments constitutifs du mariage : le consentement, un tuteur matrimonial pour la femme et la dot.

Pour conforter la volonté de l'épouse et combattre les contraintes matrimoniales, le législateur tout en maintenant la tutelle matrimoniale (*wali*) l'a élargie, selon le choix de l'épouse, au père ou à un proche. La dot versée par l'époux à l'épouse en numéraire ou tout autre bien, joue une fonction plus que symbolique, de plus, les empêchements au mariage par le sang, le lait, la filiation et les alliances sont favorables à l'endogamie, encouragée traditionnellement pour préserver le patrimoine foncier.

Ce caractère d'inégalité qui limite le droit fondamental du choix de l'époux est tout aussi manifeste par l'institution de la polygamie (article 8) qui est une des dispositions les plus décriées. Celle ci, depuis la révision, est désormais soumise à l'autorisation du juge. Si le divorce demeure un droit absolu unilatéral accordé au mari, l'amendement prévoit que l'épouse qui a la garde des enfants reste dans le domicile conjugal jusqu'à leur majorité. Un art 45 bis autorise l'insémination artificielle mais exclusivement *pour le couple marié et avec leurs propres ovules et spermatozoïdes*. La définition des relations entre époux supprime le devoir d'obéissance de l'épouse et introduit des obligations communes aux époux : *respect mutuel, protection des enfants, concertation dans la gestion du foyer et dans la planification des naissances*. Certaines dispositions sont plus précises en matière de famille élargie comme le droit d'accueil des parents et des proches des deux conjoints. Un art 37 al 1 introduit le régime matrimonial de communauté des biens aux acquêts dans un contrat de mariage.

Ainsi donc l'un des éléments, parmi les plus importants, pour juger de la condition féminine dans les transformations familiales est, en Algérie, le statut du mariage et les conditions de la formation du lien matrimonial. Leurs évolutions réelles sont loin de correspondre aux changements législatifs, ils ne font souvent qu'accompagner les grandes évolutions démographiques comme peut l'attester l'évolution de l'âge moyen au premier mariage.

Ainsi, tout en restant au centre de toute l'organisation des rapports entre les individus et la société, l'institution du mariage, longtemps valorisée comme contrainte sociale, a subi ces dernières décennies de profonds changements au point de parler d'une véritable « mutation ». Quels changements peut-on alors observer dans le statut et la place des femmes ? Que devient notamment l'image de la femme célibataire adulte qui était autrefois si dévalorisée ? Le célibat est-il désormais accepté socialement aussi bien pour les hommes que les femmes ?

2.1. Le retard spectaculaire de l'âge au premier mariage

Alors même que le mariage était traditionnellement une ardente obligation (avec des bienfaits personnels, spirituels et religieux), et que la sexualité hors mariage était réprimée, la

société n'encourage plus désormais les jeunes au mariage précoce : « ...*Le mariage à un âge précoce a de néfastes effets sur le plan physique, intellectuel, psychologique et émotionnel. En outre, il ne permet pas aux femmes de bénéficier d'une scolarité normale et d'avoir par conséquent des perspectives d'avenir sur le plan économique et social. Le risque d'abandonner les études, d'avoir un niveau de fécondité élevé et d'être exposé à la violence domestique et à la mortalité maternelle, est plus important chez les femmes mariées très jeunes ...*». (MSPRH,ONS, 2007).

Il y a seulement une trentaine d'années, les femmes se mariaient en moyenne à 18 ans et les hommes à 23 ans. Aujourd'hui, le mariage précoce a disparu et le mariage très tardif devient quasiment la norme. En 2006, hommes et femmes se marient après la trentaine et rares sont les personnes qui se sont mariées avant 18 ans (âge minimum légal jusqu'en 2005, sauf pour les générations plus anciennes. En effet, alors que 21% des femmes de 45-49 ans ont connu un premier mariage avant 18 ans, on ne retrouve que 2% à s'être mariées avant cet âge.

Chaque année, sur une durée de 40 ans allant de 1966 à 2006, les femmes ont retardé le premier mariage de 3 mois et demi en moyenne et les hommes de près de 3 mois. Ce vieillissement important et continu de l'âge au mariage et particulièrement celui des femmes exprime un changement considérable de toute l'institution matrimoniale de la société. Cette dernière est passée, en l'espace de 40 ans, d'un système matrimonial reposant sur le mariage précoce, notamment pour les filles à un mariage très tardif (Ouadah-Bedidi et Vallin, 2000 et 2006). C'est notamment à partir du milieu des années 1980, que l'âge au premier mariage des femmes a le plus augmenté (4 ans de plus entre le recensement de 1987 et celui de 1998). En 2006, les femmes se marient en moyenne à 30 ans et les hommes à 33,5 ans ((MSPRH,ONS, 2007). Ce phénomène a également été observé dans d'autres pays du Maghreb (Tunisie, Lybie, Maroc)⁸, qui affichent actuellement des âges au mariage féminins autour de la trentaine, faisant de cette région une zone spécifique pour ce phénomène.

2.2. Une augmentation sans précédant du célibat

Les jeunes se mariant à la trentaine, ils expérimentent donc des durées de célibat de plus en plus longues. Au début du siècle, le célibat aux jeunes âges, et plus particulièrement des femmes, était rare. Durant la deuxième moitié du XXème siècle, le célibat a d'abord diminué sous l'effet d'un retour aux valeurs traditionnelles avant la fin de la guerre puis, à partir de 1966, les proportions de célibataires n'ont cessé d'augmenter à tous les âges au point qu'aujourd'hui, on compte à peine 2 % de femmes mariées âgées de 15-19 ans contre près de 50 % en 1966 (Figures 2a et 2b). Les évolutions sont spectaculaires à tous les âges : la proportion de femmes célibataires à 20-24 ans est de 7 fois plus élevée qu'en 1966 et celles des 25-29 ans plus de 11 fois.

Jusque là l'augmentation du célibat s'est faite beaucoup plus aux jeunes âges et le caractère universel du mariage ne paraît pas encore remis en cause puisque à 50 ans, âge auquel on mesure le célibat définitif, il ne reste plus que 3,2 % de femmes et 1,8 % des hommes encore célibataires, selon l'enquête de 2002. Mais ce n'est peut-être là qu'un effet de génération, puisque les personnes qui ont eu 50 ans en 2002 sont nées au début des années cinquante et n'ont par conséquent pas connu les bouleversements matrimoniaux des trois dernières décennies. De plus, lorsqu'on observe l'évolution des proportions de célibat aux âges adultes, on est amené à supposer que le célibat définitif sera lui-même appelé à augmenter dans le futur quand ces nouvelles générations approcheront à leur tour la cinquantaine.

⁸ Voir chapitre Maghreb

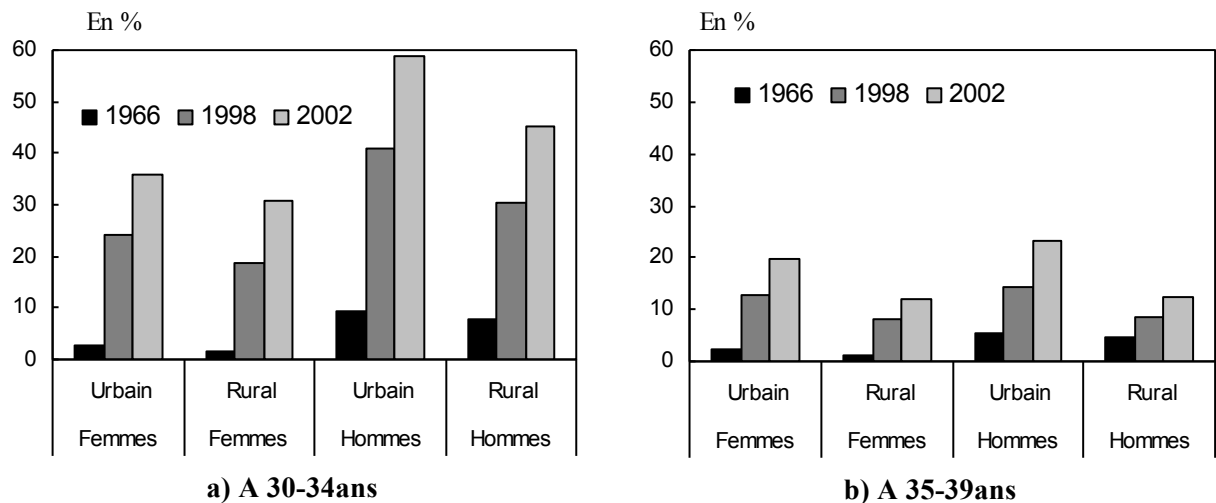


Figure .5 Évolution des proportions de célibataires à 30-34 ans et 35-39 ans selon le sexe et le milieu de résidence de 1966 à 2002

Cependant, il existe un décalage entre l'âge que les jeunes Algériens considèrent comme idéal au mariage et l'âge auquel ils se marient réellement. En 2002, les femmes célibataires pensent que les hommes devraient se marier à 29 ans et les filles à 23 ans. Le point de vue des hommes étant de 27 et de 21 ans respectivement (Souaber 2005). Pourquoi alors les célibataires ne se marient-ils pas aux âges souhaités ? Il ont donné pour cela plusieurs raisons (les études, les conditions matérielles, *le maktoub*, ...) Toutefois, il est intéressant de constater que se sont plus les hommes qui déclarent avoir des difficultés pour se marier : (69% des garçons de 25-29 ans contre 15% des filles du même âge).

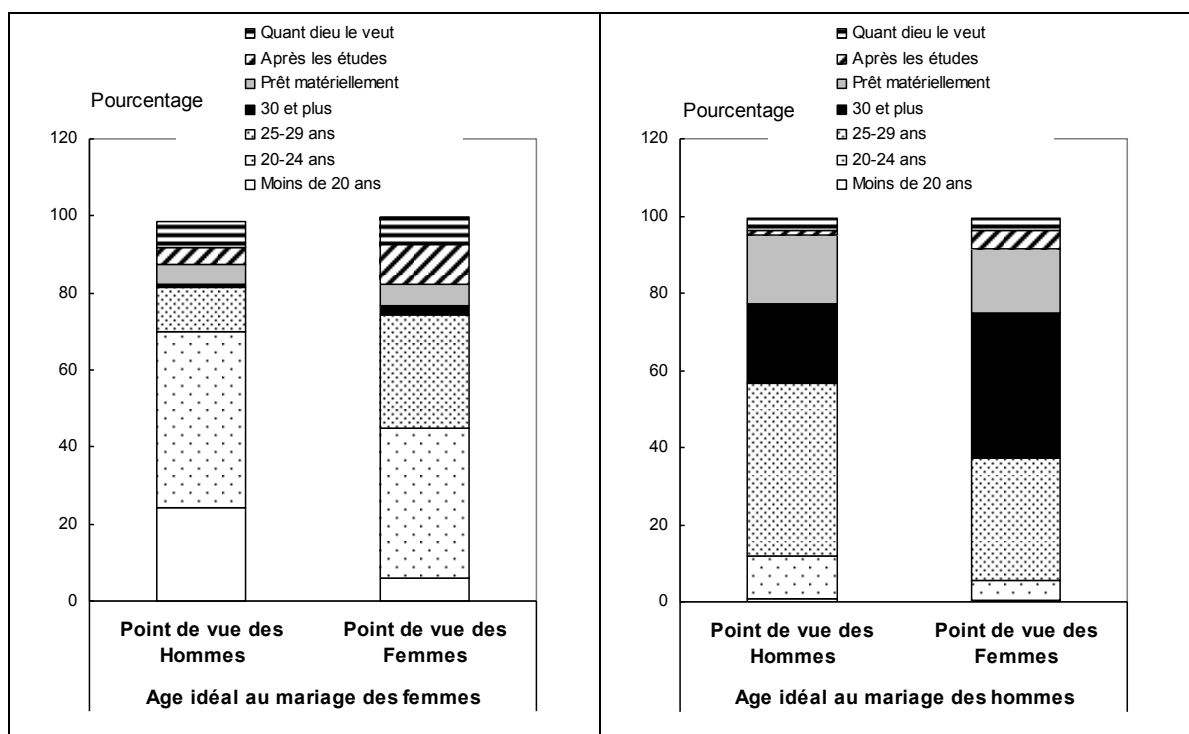


Figure .6 Age idéal au mariage des filles et des garçons (enquête Papfam, 2002).

a) L'instruction des filles : premier levier dans les changements matrimoniaux

La hausse de l'âge au mariage n'est pas due à la législation, qui ne fait bien souvent qu'accompagner les changements réels en cours. Elle est beaucoup plus étroitement liée d'une part à l'expansion de la scolarisation, qui prolonge, notamment chez les filles, la durée des études et retarde le mariage, et d'autre part, à l'accès des femmes au marché du travail⁹ qui leur offre une alternative à l'entrée précoce dans la vie maritale et la procréation. Déjà en 1970, les femmes instruites se mariaient plus tard que les non instruites. Vingt ans plus tard, en 1992, les femmes ayant atteint le niveau secondaire se marient environ 7 ans plus tard que les celles qui n'ont jamais été scolarisées. Les hommes instruits également retardent leur premier mariage (4 ans d'écart entre les non scolarisés et ceux ayant le niveau secondaire et plus). Aujourd'hui encore, en 2006, les femmes ayant atteint le niveau secondaire se marient à 30 ans environ et celles qui ont atteint le niveau supérieur restent célibataires jusqu'à 33 ans en moyenne. Quant aux hommes, faire des études supérieures implique pour eux un mariage à 35 ans aussi bien en 2002 qu'en 2006. L'effet de l'instruction et surtout celui de la prolongation des études est très net : l'écart entre les personnes sans instruction et celles ayant atteint le niveau secondaire est de 4,7 ans chez les femmes et de 4,4 ans chez les hommes. L'instruction développe chez les jeunes des comportements nouveaux en matière de nuptialité. Même si les études sont terminées, le mariage ne suit pas systématiquement. Quelque chose d'autre se passe entre ces deux événements (le travail, la préparation du mariage, la constitution de la dot, etc...). On voit ici l'intérêt que pourrait apporter une analyse biographique de ces différents événements (fin des études, début du travail, date du premier mariage).

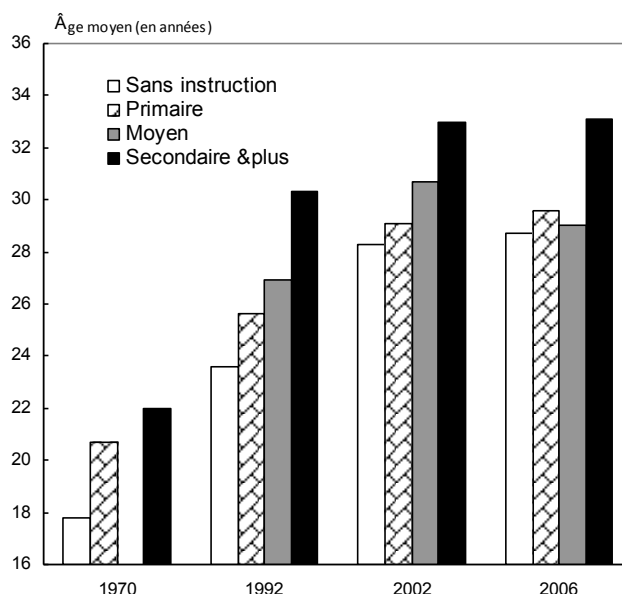


Figure .7 Évolution de 1970 à 2006 de l'âge au mariage des femmes selon le niveau d'instruction.

b) Principal obstacle au mariage : le chômage pour les hommes, les frais du mariage pour les filles

La crise économique des années 1980 s'est traduite par un accroissement dramatique du nombre de chômeurs qui représentaient en 1995 plus de deux millions de personnes, soit 28 % de la population active (dont 80 % âgés de 16 à 29 ans). Ce chiffre traduit les difficultés d'insertion

⁹ Même si l'accès au marché du travail ne signifie pas systématiquement une activité salariée assurée, les femmes deviennent demandeuses d'emploi systématiquement après la fin ou l'arrêt de leurs études.

des jeunes dans la vie active, ce qui pèse sur leurs perspectives de mariage. À titre d'exemple, la constitution de la dot, élément constitutif du mariage à verser à la mariée constitue en soi un budget conséquent. Les bijoux à eux seuls (en général une parure en or) coûtent en moyenne environ 4 à 5 fois le salaire d'un cadre. Le mouton, que le marié doit offrir également à la famille de la mariée le jour de la cérémonie coûte environ deux à trois fois le SMIC ainsi que d'autres dépenses nécessaires et aussi coûteuses (location de la salle de fêtes, gâteaux, cortège, etc.). En général, un salarié moyen doit économiser totalement sa paie pendant environ trois années pour faire face aux dépenses du mariage. Sans l'aide de la famille, la plupart des jeunes retarderaient encore plus leur âge au mariage.

"...Le mariage...bien sur qu'il a changé[...] Comment les marier, il n'y a pas logement, il n'y a pas de travail, comment peuvent-ils se marier ou comment peuvent-ils avoir un avenir? Ou comment demander la main d'une fille...". (Femme au foyer, mariée, 63 ans).¹⁰

Ce sont les chômeurs à la recherche d'un premier emploi qui retardent le plus le premier mariage (32 ans). Près de 7 hommes sur 10 sont encore célibataires à 25-29 ans dans cette catégorie alors que chez les occupés, plus de la moitié sont déjà mariés à cet âge (Ouadah-Bedidi, 2004 et 2005). En 1998, alors que près de 6 femmes au chômage sur 10 sont encore célibataires à 25-29 ans, celles qui sont au foyer sont à plus de 80% déjà mariées à cet âge. En effet les femmes au foyer se marient plus tôt (23 ans) soit plus de 4 ans avant la femme active (27,3 ans). En 1992, d'une part, les femmes occupées se marient 6 ans plus tard que celles qui restent au foyer et les hommes au chômage se marient 4 ans plus tard que les hommes occupés. D'autre part, les âges moyens au premier mariage ont augmenté dans toutes les catégories. Les femmes ayant travaillé avant de se marier ont retardé de 3 années leur mariage lorsqu'elles ont utilisé l'argent pour préparer leur trousseau. Les niveaux de chômage élevés qui continuent à caractériser la population des jeunes doivent contribuer pour une grande part dans l'élévation spectaculaire de l'âge au mariage observée durant les dernières décennies. En 2006, le taux de chômage chez les jeunes célibataires âgés de 15 à 29 ans atteint 32% chez les hommes et 57% chez les femmes. Interpellés sur les difficultés rencontrées pour se marier, 43% des jeunes hommes enquêtés en 2002 ont cité le problème du chômage (Souaber, 2005).

Si l'exercice d'un premier emploi constitue le premier obstacle financier au mariage, les coûts très élevés des prestigieuses cérémonies qui nécessitent de longues années d'épargne (Bensalem et Locoh, 2001, Locoh 2002) que le jeune couple doit assumer (les filles en préparant leur trousseau et le défilé de la mariée, et le garçon en équipant le nouveau ménage et assumant des frais de cérémonie) contribuent fortement au retard de la mise en union. Ainsi en 2002, les frais du mariage constituaient pour les filles la principale difficulté pour se marier (une femme sur 3).

"Combien ça peut coûter un mariage? Faramineuses, déjà la location de la salle c'est 40 000 dinars, la salle la plus minable en après midi, parce qu'en soirée, ça va à 80 000 dinars. C'est juste la salle, sans compter tout ce qui est gâteaux machins et tout. Donc, c'est des millions, c'est des millions que les gens dépensent pour un mariage. Cinquante millions facile pour un mariage, un mariage minable, un mariage de 1^{ère} catégorie. Les plus pauvres peuvent s'endetter pour"(Enseignante au lycée, 38 ans, célibataire)¹¹.

¹⁰ Extrait d'entretiens effectués en septembre/octobre 2004 auprès de la population algérienne sur le thème du mariage et du divorce.

¹¹ Extrait : campagne d'entretiens réalisés en 2006 en Algérie sur les modalités du mariage au Maghreb.

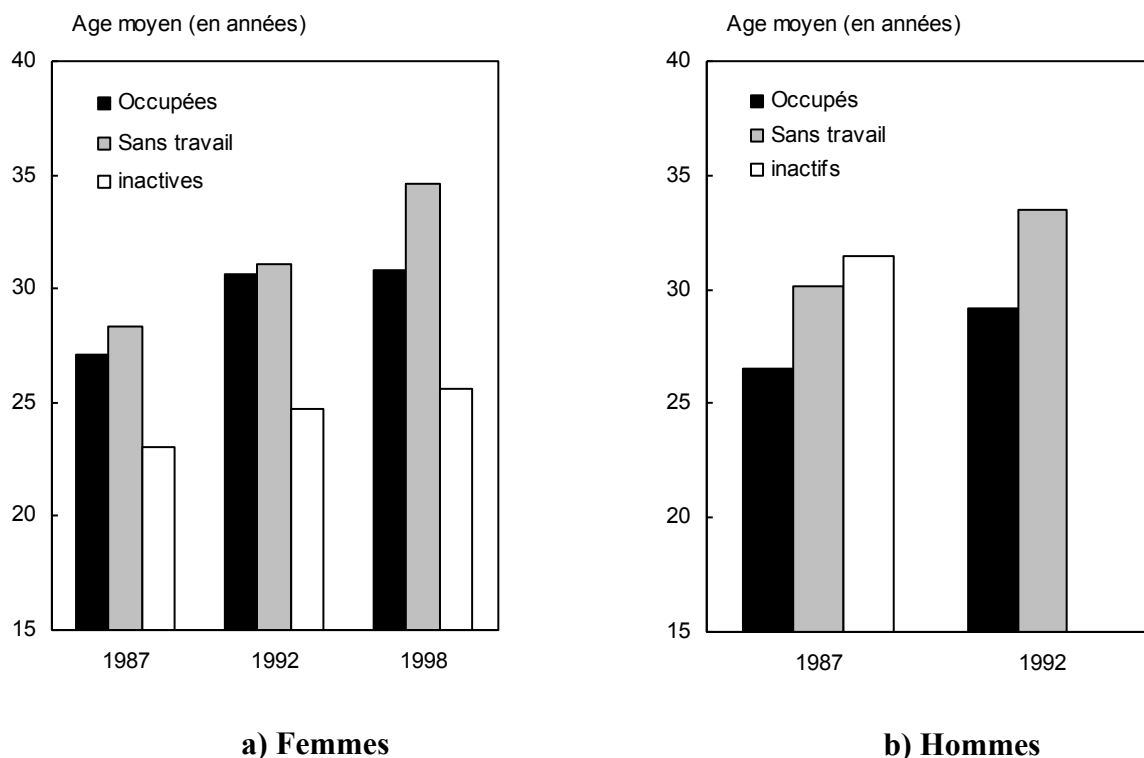


Figure .8 Âge moyen au premier mariage des hommes et des femmes selon la situation individuelle

c) La crise du logement retarde la mise en union

À ces difficultés grandissantes des jeunes à trouver un emploi, de faire des économies pour faire face aux dépenses liées au mariage, il faut ajouter, bien sûr, un autre problème aussi important : celui de la crise du logement (Guetta et Megdiche, 1990), qui contraint les jeunes à retarder de plus en plus leur mariage dans la perspective d'une résidence indépendante du domicile parental. Dans la société algérienne, les traditions combinés aux difficultés de logements cités poussent les jeunes à cohabiter longtemps avec leurs parents, les filles jusqu'à leur mariage et. Cela génère des conditions d'habitat extrêmement difficiles. En 2002, plus de 3 célibataires sur 4 âgés de 15-29 ans résident dans des logements où vivent 7 personnes ou plus et plus d'1 célibataire sur 4 vit dans un ménage de formé de 10 personnes ou plus (Souaber, 2005). Le plus dur dans ces cas c'est la non adaptation des logements à la taille des ménages puisque près de 60% de ces jeunes célibataires vivent dans des logements de type F3.

L'impact de ces difficultés de logement se répercute donc sur l'entrée en union : En 2002, le problème du logement est cité par 29% des jeunes hommes et 19% des jeunes femmes qui rencontrent des difficultés pour se marier. Aujourd'hui, lors des demandes en mariage, les parents de la fille posent souvent en condition le logement indépendant. Cette nouvelle conception de la résidence indépendante après le mariage est un indicateur assez significatif de l'évolution des mentalités en Algérie.

Finalement les hommes et les femmes ne semblent pas avoir les mêmes difficultés concernant la mise en couple. Le logement et le chômage constituent pour les hommes les principales raisons de leur célibat prolongé alors que pour les femmes se sont les frais du mariage qui les poussent à retarder leur mariage. Toutefois, très peu de femmes se sont réellement déclarées en difficulté pour se marier (15% contre 69% des hommes). Cela signifierait-il que les femmes ne choisissent pas leur conjoint, qu'elles attendent que les hommes soient prêts à les

demander en mariage ou bien tout simplement que cette situation ne signifie pas crise de mariage. Un mariage sans contrainte serait-il synonyme de libre choix du conjoint ? Dans la société traditionnelle, le mariage endogame trouvait ses fondements dans le souci de maintenir les assises économiques et sociales du groupe. C'était le garant de l'intégrité du patrimoine : « Les pratiques d'endogamie répondent au souci de garder les biens, et surtout, la terre au sein du groupe » (Hertrich et Locoh, 1999), mais aussi celle de la famille et de la reproduction : « Le mariage endogame permet de tout garder : les filles et les profits » (Tillion, 1966). L'endogamie se définit comme étant « la norme qui recommande le mariage préférentiel au sein d'un groupe auquel on appartient (ex. mariage préférentiel avec le cousin croisé en Afrique du Nord) et exogamie la prescription qui impose de se marier à l'extérieur du groupe auquel on appartient... » (Locoh, 2001).). Qualifié d'endogamie de lignée agnatique, le mariage apparenté, et plus particulièrement, le mariage préférentiel (mariage entre cousins croisés ou parallèles), est une particularité du système des alliances dans le monde arabo-musulman (Hertrich et Locoh, 1999; Dujardin-Lacoste, 1996; Fargues, 2000 et 2003; Kateb, 2001), bien que cette règle ne trouve pas de fondements religieux (Kouaouci, 1992; Ben Salem, 1990).

En Algérie, l'endogamie familiale reste un phénomène important. En effet, toutes les enquêtes démographiques réalisées depuis l'indépendance ont montré qu'une femme mariée sur trois avait un lien de parenté avec son conjoint. Si la prégnance de cette pratique sociale n'est pas complètement expliquée, la mutation que subit toute l'institution du mariage peut expliquer en partie cette situation. L'analyse de l'endogamie familiale ne peut se faire que dans le contexte de crise du mariage que vivent les Algériens et les Algériennes (célibat de plus en plus prolongé, aspirations des jeunes au libre choix du conjoint, etc.). Le mariage endogame pourrait alors exprimer plusieurs situations que les enquêtes ne permettent pas de connaître et de chiffrer. Ainsi, un mariage peut très bien exprimer un libre choix des partenaires à l'intérieur de la parenté. Il peut aussi être une solution de dernier recours pour un célibataire qui, compte tenu de la cherté du mariage, décide de prendre une épouse dans la parentèle, qui souvent garantit un mariage de moindre coût. Les jeunes se choisissent ainsi librement dans un cercle familial plus large. Le mariage endogame n'aurait plus la même signification, il aurait changé de forme et de sens chez les nouvelles générations.

Autrefois, dans les campagnes où l'organisation sociale et économique était fondée sur les règles de l'honneur, l'endogamie familiale était de règle. Elle était presque imposée, alors que l'exogamie relevait plus du choix des familles à s'allier pour des raisons diverses. Les mutations sociales qu'a connues l'Algérie depuis son indépendance (forte urbanisation, exode rural, scolarisation massive, économie de marché, activité féminine, etc.), ont conduit certaines valeurs traditionnelles à s'éroder. L'endogamie familiale, malgré sa forte diffusion, varie beaucoup selon les caractéristiques individuelles des femmes, celles de leurs conjoints et le milieu de résidence. Ainsi les femmes instruites ou actives épousent moins souvent leurs cousins. De même, les liens de parenté entre conjoints sont plus faibles chez les femmes mariées à des hommes ne travaillant pas dans le domaine de l'agriculture. Toutefois, même si l'endogamie continue à caractériser une union sur trois, une tendance à la baisse est d'ores et déjà perceptible, notamment chez les jeunes générations qui se sont mariées entre 1992 et 2002, et surtout, chez les femmes instruites. Le nouveau modèle d'appariement conjugal se rapprocherait ainsi du modèle européen. Le potentiel des choix, qui, jusque-là, répondait aux arrangements familiaux, va être soumis à d'autres règles qui obéiront plus à celles du libre choix du conjoint, et conformément auxquelles l'homogamie sociale prendra le pas sur l'endogamie.

3. LE DIVORCE, LA POLYGAMIE : FACTEURS DE CHANGEMENTS ?

Tout comme les changements qui affectent le processus de formation des unions, ceux qui concernent la dissolution du lien matrimonial ou la multiplicité des unions soit par remariage soit par la polygamie, rendent aussi compte des transformations dans les rapports socialement construits entre les hommes et les femmes. Nous avons vu précédemment que le retard de la première mise en couple touche aussi bien les hommes que les femmes réduisant ainsi l'écart d'âge important entre les époux qui caractérisait le mariage traditionnel et que le choix des conjoints tend à gagner plus de liberté en ouvrant plus de perspectives aux femmes qui accèdent désormais à la sphère publique par le biais de la scolarisation et du travail. Par son effet mécanique, le retard du mariage réduit la durée de vie en couple, certes compensée par l'augmentation de l'espérance de vie. Mais cette la vie de couple se réduit aussi sous l'effet des ruptures d'union par le divorce qui semble devenir plus important dans la société algérienne.

3.1. Qui divorce de qui ?

La nature du divorce et ses conséquences n'ont cessé de faire débat depuis la promulgation du Code de la famille en 1984. Mais la timide réforme de 2005 n'a pas modifié l'essentiel du dispositif : L'inégalité entre époux est corroborée en matière de dissolution du mariage. Le droit au divorce est formellement ouvert aux deux époux. Toutefois, il est quasi illimité pour l'époux tandis que fortement encadré pour l'épouse. La volonté unilatérale du mari s'apparente à la répudiation, en vertu de l'art 48. Et même au cas où « le mari abuse de son droit de divorce », selon l'art 52, le juge est tenu de le prononcer, moyennant une compensation à l'épouse. En revanche, l'épouse ne peut demander le divorce, selon l'art 53, que pour des causes strictement limitées à des infirmités sexuelles du mari, au refus de partager la couche conjugale durant plus de 4 mois, à l'absence sans excuse du domicile durant plus d'une année ou à la suite d'une condamnation infamante. Les effets sont également plus désavantageux pour les femmes. La pension alimentaire n'est accordée qu'en cas de divorce abusif, qualifié par le juge, sous forme d'une réparation, *khol*, en dommages et intérêts. En matière de domicile conjugal, une révision de 2005 maintient au domicile l'épouse qui a la garde des enfants jusqu'à leur majorité. La rupture du lien conjugal, dont un hadith du prophète commente que « parmi les choses permises, la plus détestée de Dieu est le divorce », est devenu un véritable fléau, une pathologie sociale comme le montrent les données chiffrées suivantes :

Malgré le caractère parcellaire des statistiques sur les divorces, l'impression générale aussi bien au niveau de la population qu'au niveau des administrations compétentes semble conforter l'idée d'une augmentation importante des divorces¹². Et les médias¹³ parlent parfois de recrudescence du divorce durant les dernières années. Les chiffres cités sont de l'ordre de 25 000 divorces par an dans les années 2000 contre 19 000 au milieu des années 1990. Ainsi, sur une période d'environ un demi-siècle, le nombre de divorces a été multiplié par 4 alors que l'effectif des mariages et celui de la population totale ont été multipliés respectivement par 5 et 4. Néanmoins les divorces enregistrés rapportés à la population totale (taux bruts de divortialité) sont quasiment stables (autour de 1%). En revanche, lorsqu'on rapporte les divorces aux mariages de l'année, les proportions sont plus importantes : autour de 15% en moyenne. En l'absence d'une statistique régulière sans erreur d'enregistrement, on ne peut toutefois pas conclure à une augmentation de la divortialité. En dehors des fluctuations inexplicables, la tendance est plutôt à une stagnation du nombre. Par ailleurs, les données d'enquêtes montrent que le mariage algérien est plutôt stable : « *Une fois mariée, il y'a peu de chance que la femme connaisse le divorce ou le*

¹² Entretiens qualitatifs effectués auprès de la population et de quelques institutions officielles et associations féminines, en septembre 2004.

¹³ Article publié dans un quotidien algérien en date du 25 février 2002

veuvage avant une longue période » (MSPRH, ONS, 2004). Plus de 90 des femmes se sont mariées une seule fois. Seule une femme sur 10 a connu une rupture d'union suivie dans 50% des cas par un remariage. En 2006, à peine 1,3% des femmes âgées de 15-49 ans étaient divorcées au moment de l'enquête, pratiquement la même proportion qu'au recensement de 1998. Cette proportion est restée très faible tout au long des trois dernières décennies. Cette faiblesse du stock de divorcés est expliquée par le remariage qui peut cacher le passage d'un état à un autre. Les hommes divorcés sont moins nombreux car ils se remarient plus rapidement que les femmes. La proportion de femmes divorcées est plus forte en milieu urbain mais ce constat ne signifie pas systématiquement que les femmes divorcent plus en milieu urbain. Elles se remarient peut-être plus en milieu rural. Selon des chiffres communiqués par la presse algérienne¹⁴ et par une étude du Ceneap¹⁵ de 2003 pour le compte du ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la Famille, sur l'ensemble des divorces prononcés (au nombre de 25 735 en 2000), plus de la moitié (52%) étaient à l'initiative du mari (simples répudiations). Les motifs les plus cités dans ces cas sont la « désobéissance des épouses ». Le divorce par consentement mutuel constitue près de 2 cas sur 5 (37%), et dans seulement 10% des cas, la femme est à l'origine de la demande. Dans ce dernier cas, la motivation la plus souvent évoquée par les femmes est la polygamie (86%) (soit un non-consentement de la première épouse soit l'iniquité de comportement entre les épouses).

Une analyse effectuée sur une trentaine de jugements de divorces rendus durant la période 1997-2002 (Ouadah-Bedidi, 2004) nous apprend que dans un tiers des cas, le divorce intervient moins de deux années après le mariage. C'est généralement une décision de divorce unilatérale par laquelle l'homme a pouvoir absolu de rompre son mariage conformément à la loi. Le seul recours pour la femme dans ces cas là 'est une demande de dommages et intérêts pour préjudice subi pour divorce abusif mais les montants demandés par la femme, qui en termes de pouvoir d'achat restent dérisoires, sont souvent considérés comme exagérés et sont réduits de moitié par le juge.

Une seconde analyse basée sur une enquête qualitative effectuée en Algérie, dans trois communes rurales et trois communes urbaines (Ouadah-Bedidi, 2005) a montré une réelle sensibilisation de la population à tous ces changements matrimoniaux qui s'opèrent dans la société aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Malgré le manque de statistiques adéquates, l'opinion générale concernant le divorce est à l'augmentation. La plupart estiment que plus de la moitié des mariages finissent par un divorce. Les entretiens informels effectués auprès des institutions confirment également la précocité des divorces. Les demandes introduites émaneraient de plus en plus de personnes jeunes nouvellement mariées. Les femmes sont de plus en plus à l'initiative du divorce. Le recours au rachat de la liberté par le "*khol*" serait de plus en plus pratiqué. Le rapport au divorce n'est pas le même pour les hommes et pour les femmes : les hommes divorcent pour se remarier alors que les femmes divorcent pour se libérer d'une contrainte et d'une vie conjugale devenue impossible. De même le regard porté sur la femme divorcée est différent de celui qu'on porte sur l'homme divorcé.

Cette idée que le divorce est de plus en plus important traduit en réalité un autre phénomène, celui du poids social qu'il représente. Son coût, ses conséquences sur la famille et la législation contraignante sont autant de facteurs qui joueraient dans le sens d'une diminution de la divortialité. Autrefois les femmes répudiées étaient reprises par la famille (père, frère), mais dans la société actuelle, la famille n'assume plus ce rôle. Les associations locales qui tentent de venir en aide aux personnes en difficultés signalent le nombre en augmentation de femmes divorcées qui se retrouvent dans la rue faute de famille qui les prennent en charge.

¹⁴ Quotidien du 25/02/2002

¹⁵ Centre national d'études et d'analyses pour la planification

3.2. La polygamie : une pratique marginale mais légale

Après un divorce, les hommes se remarient théoriquement plus rapidement que les femmes. Parfois même, en attendant la prononciation du jugement de divorce, les hommes qui désiraient se remarier pouvaient prendre une seconde épouse devenant ainsi polygames pour une durée déterminée, puisque la loi les y autorise. Dans la société traditionnelle algérienne, la pratique de la polygamie était un peu plus répandue que maintenant : environ 15% et restait réservée aux « riches » (Tabutin, 1974, Fargues, 2001, Kateb, 2000). Quelle que soit la source de données sur la polygamie (état civil, recensements ou enquêtes démographiques) le constat est qu'on observe une baisse importante de la polygamie en Algérie tout au long du 20^{ème} siècle et qu'actuellement le niveau de la polygamie est faible. A la fin du 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle elle touchait environ 16 % des Algériens. Au lendemain de l'indépendance, la proportion d'hommes polygames recensés était inférieure à 2 %. Aujourd'hui, cette pratique, bien que faible, (4% en 2006), mériterait d'être analysée dans sa dimension sociale puisqu'elle est aussi au centre des rapports sociaux de sexe et de rapport de domination masculine.

L'Algérie permettait jusqu'en 2005 à un homme de prendre une épouse supplémentaire après les avoir informées toutes (art.8 du code de la famille), A partir de la réforme de 2005, l'autorisation du juge est devenue nécessaire. Toutefois, bien que la femme pouvait s'opposer au mariage de son mari, ce dernier n'avait pas besoin de son consentement, car dans les faits, soit il entamait une procédure de divorce, soit c'est la femme qui le faisait¹⁶. Dans les deux cas lorsque le juge rend sa décision, l'homme redevient monogame. Cette situation de polygame est pour l'homme une phase transitoire qui dure le temps de la prononciation du divorce, et en général la femme durant cette période ne vit plus en commun avec son époux et se trouve dans le meilleur des cas accueillie chez ses parents ou sa proche famille, où elle redevient à nouveau une charge pour son entourage. Sinon, elle sera livrée à elle-même et aux aléas de l'abandon par la famille et la société.

La hausse du célibat, notamment aux âges adultes laisse supposer que le célibat définitif lui-même augmentera et, si le mariage n'est plus une norme sociale contraignante, il ne sera pas nécessaire de marier les excédents de femmes célibataires à des hommes déjà mariés. A l'inverse, si la règle du mariage universel est respectée et que le célibat définitif reste inconcevable, on assistera à un moment donné à l'arrivée sur le marché matrimonial de générations nombreuses de femmes célibataires à la recherche d'un mari. Les hommes puiseront quant à eux dans le stock des femmes plus jeunes, par contre les femmes en surnombre épouseront des hommes mariés, veufs ou divorcés. Par ailleurs, il y a certainement une autre dimension que nous ne pouvons appréhender qu'avec des entretiens qualitatifs : c'est l'évolution des mentalités. En effet, la faible pratique de la polygamie est sans doute liée aussi à sa perception négative « *aïb* », ou honte » dans la société et surtout dans la famille.

4. LA CONTRACEPTION AU SERVICE DES COUPLES QUI VEULENT DES FAMILLES REDUITES

C'est en milieu urbain que la fécondité a commencé à baisser (-40% entre 1970 et 1986). Les écarts entre les milieux urbain et rural se sont alors amplifiés atteignant 2,6 enfants en 1986 contre un écart de 1,2 enfant seulement en 1970. La fécondité en milieu rural a, certes, enregistré une baisse dans les groupes d'âges jeunes, mais elle a été compensée par une hausse des taux de fécondité aux âges élevés, probablement due à l'amélioration, comme en milieu urbain, des conditions sanitaires liées à la mise en place de la médecine gratuite et aux prestations et soins de

¹⁶ Depuis 1984, le refus de la polygamie est un des motifs que la femme peut légalement invoquer pour demander le divorce.

santé maternelle et infantile. A partir de 1986, la baisse de la fécondité rurale s'est accélérée et les fécondités urbaine et rurale ont baissé à peu près au même rythme. C'est durant cette période que le recours à la planification familiale vient renforcer massivement le recul de l'âge au mariage (Ouadah-Bedidi 2004), et entre 1992 et 1998, la baisse de la fécondité en milieu rural (-44%) est devenue plus rapide qu'en milieu urbain (-31%). Depuis le recensement de 1998, la baisse de la fécondité s'est poursuivie à des rythmes à peu près identiques dans les deux milieux (-17 % environ). En 2006 le nombre moyen d'enfants par femme n'est plus que de 2,19 en milieu urbain et 2,38 en milieu rural (MSPRH, ONS, 2007).

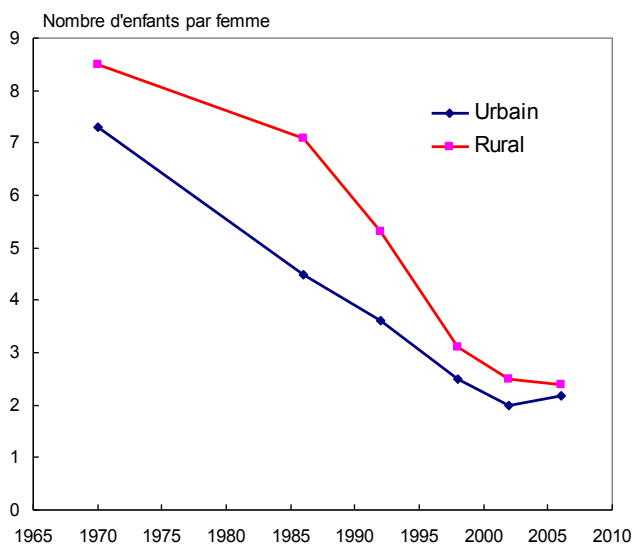


Figure .9 Évolution du taux de fécondité totale (TFT) en Algérie selon le milieu de résidence 1966 à 2006

La fécondité continue de diminuer à tous les âges. Chez les femmes de 20-29 ans, la baisse de la fécondité est légèrement plus élevée en milieu rural. En revanche chez les femmes de 30-34, les taux de fécondité ont plus baissé en milieu urbain (14 % contre 7 %), peut-être en raison d'une utilisation précoce de la contraception d'espaceur qui arrive un peu plus tard chez les femmes rurales (à 35-39 ans). À 40-44 ans, la baisse de la fécondité est à nouveau plus forte en milieu urbain suggérant une contraception d'arrêt, avec également un décalage avec les femmes rurales où la baisse devient plus forte dans le groupe suivant

L'instruction agit sur les transformations de la famille en augmentant d'une part le coût des enfants du fait de l'investissement que les parents doivent effectuer pour la scolarisation des enfants mais d'autre part, l'école permet d'accélérer le changement culturel, en créant de nouvelles valeurs en rupture avec les normes traditionnelles et en permettant leur diffusion. L'accès à l'instruction et à l'emploi moderne améliorent le statut de la femme et atténuent l'autorité masculine sur les décisions de procréation. Ces changements dans le statut des femmes, associés à l'augmentation du coût d'opportunité des enfants, sont censés avoir aussi un effet négatif sur la fécondité.

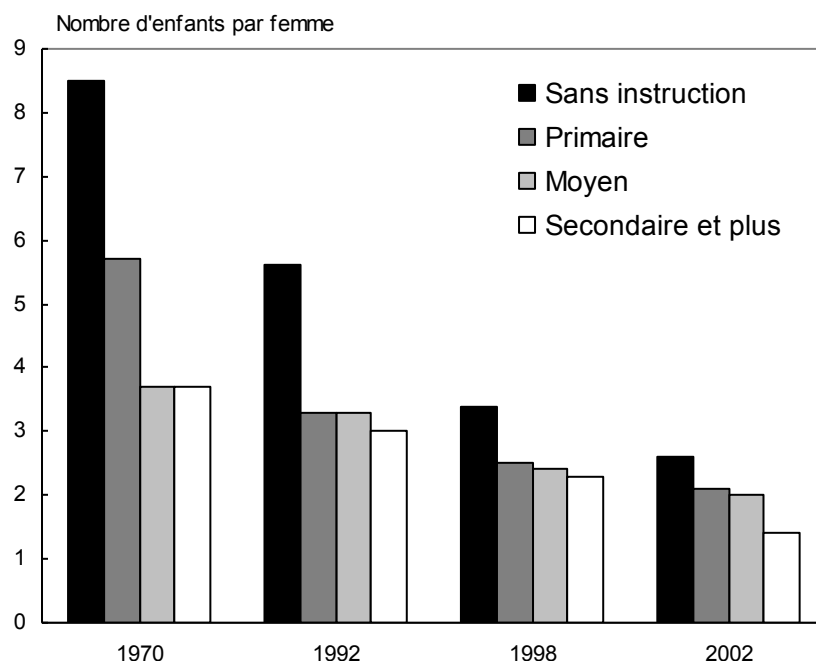


Figure .10 Évolution du taux de fécondité totale (TFT) en Algérie selon le niveau d'instruction de 1970 à 2002

Le développement de l'instruction et la naissance d'aspirations féminines nouvelles pousse les femmes sur le marché du travail et leur permet d'accéder à des emplois de plus en plus qualifiés. Les femmes algériennes, plus instruites, ont théoriquement plus accès au marché du travail. Or, comme pour l'urbanisation et l'instruction, on s'attend à ce que la fécondité baisse avec le développement de l'activité professionnelle des femmes. La difficulté pour les femmes de combiner leurs rôles de mère et de travailleuse, leur vie professionnelle et leur vie familiale, mais aussi l'accroissement du « *coût d'opportunité* » des enfants (Becker, 1981), exercent un effet dissuasif sur la fécondité. Dans le cas de l'Algérie la difficulté des femmes à concilier ces deux rôles est effectivement une des raisons principales de la faible présence des femmes mariées sur le marché du travail formel. On a constaté qu'à partir d'un certain âge (celui correspondant en général à l'âge au mariage ou à celui de la première naissance), le taux d'activité des femmes s'effondre. L'absence de structure d'accueil pour les enfants en bas âge (crèches, maternelles) et d'aide pour la garde d'enfants comme c'est le cas dans les pays occidentaux, ne permet pas aux femmes de mener une carrière professionnelle parallèlement à leur rôle de mère. Et le contexte social et culturel fait que, si la femme doit choisir entre son rôle de mère ou celui de travailleuse, c'est en général l'emploi qu'elle doit sacrifier.

Outre l'incompatibilité des rôles (mère-activité), l'activité économique des femmes pèse aussi sur la fécondité par le biais des aspirations nouvelles qu'entraîne le travail rémunéré. Les femmes qui travaillent peuvent avoir deux raisons de le faire : la nécessité économique ou la satisfaction d'aspirations individuelles de nature diverse liées, notamment à leur statut. Dans le premier cas, elles privilégieraient la famille nombreuse si les conditions matérielles le leur permettaient. C'est le modèle « *traditionnel* ». Dans le second cas, le travail salarié répond à une aspiration personnelle venant en concurrence avec l'activité de mère et cela conduit inéluctablement à une réduction de la fécondité ; le fait de travailler donne à la femme un statut auquel elle ne saurait renoncer. Le recensement algérien de 1998, montre clairement que les femmes au foyer constituent la catégorie économique dont la fécondité est la plus élevée 3,3 enfants par femme contre 1,9 enfant chez les femmes occupées (Ouadah-Bedidi et Vallin, 2006).

La fécondité a beaucoup baissé et elle a baissé partout, en milieu urbain comme en milieu rural, chez les femmes instruites et chez les moins instruites, à l'Est comme à l'Ouest. Mais, il y a des régions où la fécondité est désormais inférieure à 2 enfants par femme. C'est le cas des grandes métropoles comme Alger, Annaba, où la modernisation est apparue plus tôt confirmant ainsi le paradigme initial de la transition de la fécondité par la modernisation (ainsi en 2002, la fécondité totale a atteint 1,4 enfant dans la capitale qui affichait déjà un niveau inférieur au remplacement des générations dans 33 de ses communes sur un total de 57).

Mais dans les années 1990, ces facteurs de modernisation ne sont plus les seuls facteurs de la baisse de la fécondité. C'est en milieu rural et chez les femmes non instruites que la baisse de la fécondité est devenue la plus rapide. C'est ce rattrapage du secteur moderne par les couches pauvres et rurales qui a fait l'accélération du rythme de baisse de la fécondité ces dernières années. Ce phénomène coïncide avec le changement de contexte économique qui a frappé l'Algérie à partir du milieu des années 1980. La phase de croissance économique des années 1970 a été suivie par une phase de récession, après le choc pétrolier de 1986 conduisant à une paupérisation importante de la population. Les plans d'ajustement structurels ont engendré un recul très important du niveau de vie des ménages, un accroissement du chômage et accentué la crise du logement. Les aspirations croissantes des jeunes hommes et des jeunes femmes pour eux-mêmes et pour leurs enfants les ont poussés à adopter un comportement malthusien : avoir moins d'enfants pour pouvoir mieux vivre et faire face au coût croissant de l'éducation des enfants dans lequel, les familles s'investissent de plus en plus. Les familles pauvres voulant éviter le pire à leurs enfants, décident d'en avoir peu.

Donc une fois mariés, les couples recourent à la contraception pour ne pas avoir beaucoup d'enfants. La pratique de la contraception bien qu'elle fut autorisée et offerte dans les centres de protection maternelle et infantile dans les années soixante dix, à peine une femme sur 5 utilisait la contraception au milieu des années 1980, période pendant laquelle le pays s'est officiellement engagé dans une politique de maîtrise de la croissance démographique. La fécondité ayant bien sûr commencé à baisser sous l'effet du recul de l'âge au mariage.

De 8% dans les années 1970, la pratique contraceptive a atteint 25% en 1984. Ainsi, la transition de la fécondité est-elle parachevée grâce à la diffusion de la contraception notamment durant la décennie 1990. Contraception, en Algérie, est synonyme de pilule. Très peu de femmes utilisent le stérilet. Dans les années 1990, la contraception était utilisée dans un but d'espacement des naissances. Ce n'est qu'à partir du quatrième enfant que les femmes pensaient à cesser de procréer. En 2002, une famille à quatre enfants reste un modèle idéal. Mais on observe de plus en plus de femmes qui préfèrent la famille à deux enfants, modèle que la politique de population essaie justement de promouvoir. La famille nombreuse semble perdre de sa notoriété. En 2006, plus de 62% des femmes utilisent une contraception. En milieu rural la contraception moderne reste légèrement plus importante qu'en milieu urbain aussi bien en 2002 qu'en 2006.

CONCLUSIONS : DE LA MULTIPLICITE DES STRUCTURES FAMILIALES A LA DIVERSIFICATION DES STATUTS SOCIAUX

Les structures familiales, loin donc de reproduire un idéal conforté par le Code de la famille et le droit, se diversifient et se complexifient et la condition féminine, qui en reste largement tributaire, s'éloigne rapidement des valeurs intériorisées au nom du religieux et du sacré pour de nouvelles réalités faites d'évolutions, de fractures et de changements. Le modèle anthropologique qui structure la norme juridique dans le Code de la famille est totalement fissuré autant dans les représentations, le vécu que dans le réel socio-économique et politique : L'essor (bien que relatif) du travail féminin ou la féminisation spectaculaire de nombreux emplois, l'impact grandissant de la scolarisation des filles, l'ouverture à des modèles culturels exogènes grâce à la télévision

mondialisée ou les modifications des modes de vie par l'urbanisation accélérée ont induit des transformations sociales très rapides dans les structures familiales et sociales diversifiant les statuts sociaux. Autant les contradictions socioculturelles (très violentes en Algérie) que les problèmes socio-économiques de cette transition vers le libéralisme (chômage, précarité, importante pénurie de logement, insécurité, survie dans la « débrouille ») sont au cœur d'une véritable accélération des changements depuis une décennie qui a bouleversé l'Algérie.

Et bien que le modèle structurant (le rapport au religieux et au droit musulman) reste dominant dans les mentalités, les modes d'accès à la modernité, notamment dans les relations de genre, prennent des formes nouvelles (voire originales !) et des mutations vers une plus grande individuation des femmes, une conjugalité sous des formes diverses qui remettent en cause dans un véritable mouvement historique irréversible les valeurs, encore prégnantes, d'une société patriarcale et patrilinéaire dont le droit, et particulièrement le Code de la famille se considère le garant « au nom de l'Islam. On ne saurait donc mesurer l'évolution de la condition de la femme et le statut de la famille à la seule aune des préceptes islamiques ou des prescriptions juridiques. C'est pourquoi l'analyse ne saurait se réduire (comme cela est malheureusement fait par une vision essentialiste) dans une opposition entre *charia* et sécularisation du droit. Il est d'ailleurs significatif de noter que malgré les irréductibles antagonismes idéologiques et culturels, la polarisation entre « modernistes » et « islamistes » n'est pas pertinente pour l'évaluation des mutations car la vraie tendance dans les discours est que les femmes (activistes féministes ou non !) passent irréversiblement du statut d'« objet parlé » à celui de « sujet de la parole ». La lecture du réel par les transformations sociales en a montré toute l'évolution, notamment par les données démographiques.

Les structures familiales changent, la définition de la « 'Ayla » s'est modifiée, la famille traditionnelle dans sa composition et son mode de fonctionnement a laissé la place à une famille contemporaine, qui combine crispation idéologique et évolution socio-économique. La nucléarisation des ménages avance timidement freinée par la crise de logement et les difficultés financières d'installation. Mais de tous les changements c'est l'institution du mariage qui subit de loin les plus forts bouleversements. D'un mariage précoce, la société est passée en 40 ans à un mariage à la trentaine pour les femmes, encore plus lorsque ces dernières sont instruites. Les écarts d'âges entre conjoints se réduisent augurant d'un meilleur rapprochement des conjoints, puisque les hommes autrefois dominaient de plusieurs années leurs épouses. Cette hausse spectaculaire de l'âge au premier mariage ne s'est pas limitée aux grandes villes et métropoles du pays. Ces changements sont liés dans un premier temps à l'expansion de la scolarisation qui prolonge la durée des études et par voie mécanique retardent le moment d'entrer en union. Mais bien plus que cet effet de retard mécanique, l'instruction entraîne aussi un fort désir d'émancipation des femmes qui aspirent de plus en plus à choisir librement leur futur conjoint, et surtout à réaliser une carrière professionnelle avant de se marier. Les jeunes couples aspirent de plus en plus à vivre en famille nucléaire, mais avec la crise du logement, certains vont finir par se marier et habiter chez les parents du mari et les autres vont rester célibataires longtemps.

Les contraintes liées à la scolarisation et aux difficultés financières des jeunes exercent certes des effets mécaniques, parfois même directs, mais ils ne peuvent agir que s'ils sont accompagnés d'une évolution des comportements et des mentalités. Il y a une rupture avec les comportements traditionnels. Les changements socioéconomiques ont amené les gens à réfléchir davantage avant de s'engager dans le mariage. Les jeunes sont plus conscients des responsabilités qu'ils auront à assumer une fois mariés. Cette prise de conscience les pousse à retarder de plus en plus l'âge d'entrée en union. Les parents eux-mêmes cautionnent ces changements. Autrefois ils déscolarisaient les filles pour les marier et aujourd'hui, ils exigent des prétendants que leur fille puisse exercer un travail après son mariage et finir ses études supérieures si elle le souhaite. Plus encore, les hommes aujourd'hui et les mères qui sont à la recherche d'une belle-fille, préfèrent les

jeunes filles qui ont un travail rémunéré. Ce n'est pas une désaffection pour le mariage, pour lequel il n'existe pas de substitut dans la société algérienne, mais plus un report d'une échéance. Il reste à savoir quelles conséquences aura ce report de l'âge au mariage sur le marché matrimonial et en particulier sur le célibat définitif des femmes. Cette catégorie qui était exceptionnelle en Algérie mais aussi dans l'ensemble des pays arabo-musulmans est en train de prendre de l'ampleur. Verra-t-on cette population augmenter comme jamais auparavant, ou bien assistera-t-on à l'apparition d'autres formes de mariage : unions libres comme c'est le cas en Afrique ou en Occident, ou mariages temporaires ou d'essai ? Ces nouveaux comportements vis-à-vis du mariage et les changements dans le calendrier et l'intensité de la nuptialité en Algérie sont intenses, leurs conséquences sur la vie conjugale et familiale sont encore problématiques. Les remarquables évolutions dans l'instruction sont toutefois le facteur le plus évident des changements de la structure de la famille et de la condition féminine. De même que, bien que relatif, l'accès des femmes au travail salarié est l'un des marqueurs de ces évolutions. On observe d'ailleurs une féminisation de certaines fonctions dans l'éducation, la médecine ou même la justice. N'est-il pas significatif que 60% des bacheliers de 2007 soient des filles ? De même que ces mutations modifient de plus en plus la conscience des femmes sur les conditions juridiques des relations conjugales et la division sexuelle dans l'organisation de la famille. Si donc le droit ne peut à lui seul changer la situation discriminée des femmes, il reste un lieu et un enjeu fondamental pour les transformations à venir.

Bibliographie

- ADDI Lhaouari, 1999. – *Les mutations de la société algérienne. Famille et lien social dans l'Algérie contemporaine*. – Paris, La Découverte, 225 p.
- AOURAGH Lhaocine, 1996. – *L'économie algérienne à l'épreuve de la démographie*. – Paris, CEPED, 332 p. (Les études du CEPED, n° 11).
- BECKER Gary S., 1981. – *A treatise on the family*. – Cambridge (Mass.), Harvard University Press, XII + 288 p. (Édition revue et augmentée en 1991, XII + 424 p.).
- BENSALEM Lilia, 1990, – Structures familiales et changement social en Tunisie. – *Revue tunisienne des sciences sociales*, n° 100, Tunis, 1990, pp 165-180.
- BENSALEM Lilia. et LOCOH Thérèse, 2001, – « Les transformations du mariage et de la famille », in : Jacques VALLIN et Thérèse LOCOH (dir.), *Population et développement en Tunisie : la métamorphose*. Tunis, Cérès Éditions, 800 p.
- CNES, 2001, – Les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel. Douzième session. Rapport préliminaire. Conseil Économique et Social, Bulletin officiel, n°6, pp 161-273
- DUJARDIN-LACOSTE Camille-, 1996. – *Des mères contre des femmes. Maternité et patriarcat au Maghreb*. – Éditions la découverte, paris, 1996, 342 p.
- FARGUES Philippe., 2000, – *Génération arabes. L'alchimie du nombre*. – Fayard, 349 p
- FARGUES Philippe, 2001, – La génération du changement. – *Maghreb-Machrek*, La Documentation Française, numéro spécial sous la direction de Fargues, P., Jeunesse du monde arabe : défis et opportunités, vol. 171-2 : 3-11.
- FARGUES Philippe, 2003. – La femme dans les pays arabes : vers une remise en cause du système patriarcal? *Population et sociétés*, n° 387, février 2003, 4 p.
- Guetta Maurice et Megdiche Cyrille, 1990. – Familles, urbanisation et crise du logement en Algérie, *Sociétés contemporaines*, n° 3, p. 95-115.
- Haut Commissariat au Plan, 2004, – Profil socio-démographique du Maroc. – Royaume du Maroc, CERED,
- HERTRICH Véronique, LOCOH Thérèse, 1999. – *Rapports de genre, formation et dissolution des unions dans les pays en développement*. – Liège, UIESP, 46 p. (Le genre dans les études de population/Gender in Population Studies, Antonella Pinnelli éd.).
- COSIO-ZAVALA, Maria Eugenia, 1999. – Fécondité et statut des femmes dans la famille, in : TABUTIN Dominique et al (dir.), *Théories, paradigme Théories, Paradigmes et courants explicatifs en démographie*, Chaire Quételet, 1997 – pp 359-379, Belgique, l'Harmattan, Academia, 669 p
- KATEB Kamel, 2000. – Le rôle de la répudiation et de la polygamie dans le marché matrimonial en Algérie pendant la période coloniale, *Cahiers québécois de démographie*, Montréal, 32 p
- KATEB Kamel, 2001. – *La fin du mariage traditionnel en Algérie 1876-1998? Une exigence d'égalité des sexes*. – Editions Bouchene, Paris, avril 2001, 130 p

- Kouaouci Ali, 1992. – *Familles, femmes et contraception. Contribution à une sociologie de la famille algérienne.* – Alger, CENEAP-FNUAP, 279 p
- Locoh Thérèse, 2001 : – Nuptiality, Fertility and family structures in sub-saharian Africa : a framework for teaching, communication présentée lors du séminaire de l'IUSSP sur « Demographic training in the third Millenium », à Rabat du 15 au 18 mai 2001, 48 p.
- Locoh Thérèse, 2002 – *Les facteurs de la formation des couples* – in : Graziella Caselli, Jacques Vallin et Guillaume Wunsch (éd.), *Démographie, analyse et synthèse II. Les déterminants de la fécondité*, p. 103-142 – Paris, INED, 460 p.
- MINITERE de la JUSTICE, 1999 – *Code de la Famille*; 3eme édition – Alger, *El Diouane ELWatani Lil achghales El Tarbaouia*, 54 p
- MSPRH, ONS, 2007. – *Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête Nationale à indicateurs multiples (MICS3 Algérie 2006). Rapport préliminaire–ANDS*, Alger, Ministère de la santé et de la réforme hospitalière, Office national des statistiques, Nations Unies, ONUSIDA, UNFPA, UNICEF, 73 p.
- MSPRH, ONS et LEA, 2004. – *Enquête algérienne sur la santé de la famille - 2002.* – Alger, Ministère de la santé et de la réforme hospitalière, Office national de la statistique et Ligue des États arabes, 374 p. (The Pan Arab Project for Family Health).
- ONS, 1999, – *Recensement général de la population et de l'habitat 1998. Les principaux résultats du sondage au 1/10^{ème}.* – Alger, ONS, 180 p. (Coll. Statistiques, n° 80, série Résultats n° 01)
- OUADAH-BEDIDI Zahia, 2004, – *Baisse de la fécondité en Algérie : Transition de développement ou transition de crise ?* – Sous la dir. de Thérèse Locoh. - Paris, 2004. - 2 vol. (XXXIII-710) p.
- OUADAH-BEDIDI Zahia, 2005. – Les liens de parenté entre conjoints en Algérie ». In : Koukou VIGNIKIN et Patrice VIMARD (dir.), *Familles au Nord, familles au Sud*, p. 137-154. – Louvain la Neuve, Academia-Bruylant, et Paris, L'Harmattan, 691 p
- OUADAH-BEDIDI Zahia, VALLIN Jacques, 2000, « Maghreb : la chute irrésistible de la fécondité » *Population et société*, n° 359, p. 1-4.
- OUADAH-BEDIDI Zahia, VALLIN Jacques, 2006. – *Étude sur les déterminants de la fécondité en Algérie* ». Rapport final remis à la Direction de la population en exécution du contrat établi dans le cadre du projet ALG-02-P02. – Paris, INED, 408 p
- SAADI Nouredine, 1991 – *La Femme et la Loi en Algérie* –Casablanca, Éditions Le Fennec, 169 p
- MAROUF Nadir et SAADI Nouredine, 1996, –*Normes, sexualité, reproduction*–, Paris, Hamathan, 215p.
- SOUABER Hassen, 2005, – Les jeunes célibataires en Algérie –, in MSPRH, ONS, (ed.) *Enquête algérienne sur la santé de la famille – Analyses approfondies* –Alger, 254 p
- TABUTIN Dominique, 1974, –La polygamie en Algérie, – *Population*, N°2, p.313-326
- TILLION, Germaine, 1966, –*Le harem et les cousins*, – Editions du Seuil. Collection l'Histoire immédiate, Paris, 217 p
- UNITED NATIONS, 2006, – World Population Policies. – New York, Department of economic and social affairs, Population Division, 477 p